

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 2 juin 2025
à 19 h**

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juin 2025, à 19h.
Modification séance tenante, à la suite du retrait des dossiers inscrits au points **40.04** et **50.08**.

40.04: Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la mise à sens unique vers le nord de l'avenue Hénault entre la rue de Charleroi et le boulevard Henri-Bourassa.

50.08: Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller en planification occasionnel (emploi 302240) à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et ce, à compter du 14 juin 2025 pour une durée déterminée de 15 mois.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Mot de la mairesse et des élu.es.

10.03 Questions

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Période de questions du public

10.04 Procès-verbal

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2025, à 19 h.

10.05 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259864005

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2025.

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259171003

Adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation

12.02 Énoncé de politique

CA Direction des services administratifs - 1254256001

Approuver et déposer le bilan 2024 du Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) 2023-2025 de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1256329003

Adjuger à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 297 999,10 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de construction de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 29 799,91 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 85 081,50 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 412 880,51 \$ taxes incluses. Appel d'offres 1154 / 9 soumissionnaires

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1255579005

Entériner une dépense de 132 514,44 \$ taxes incluses auprès de De Sousa pour l'octroi du contrat relatif à la location de niveleuses avec opérateur pour la période de janvier à avril 2025 et ce, à même la réserve neige de l'Arrondissement.

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1258354002

Accorder une contribution financière de 57 631,90 \$ à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 10 861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, et approuver le projet de convention à intervenir.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 i) encourager la mise en oeuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1258354003

Accorder une contribution financière de 50 948,05 \$ à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 12 277, boulevard Rolland, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 et approuver le projet de convention à intervenir.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 i) encourager la mise en oeuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259716002

Accorder une contribution financière de 29 317 \$ aux deux concertations sectorielles, soit un montant de 25 000\$ à la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord (TCJMN) et un montant de 4 317 \$ au Centre d'action bénévole de Montréal-Nord agissant à titre de fiduciaire pour la Concertation petite enfance famille de Montréal-Nord (CPEFMN) pour les postes de coordination pour l'année 2025 et que soient approuvés les projets de convention à intervenir.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259716004

Approuver l'octroi d'une contribution financière pour un total de 12 500\$ pour deux concertations sectorielles, la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord (6 250\$) et au Centre d'action bénévole de Montréal-Nord agissant à titre de fiduciaire pour la Concertation petite-enfance famille de Montréal-Nord (6 250\$) en vue de la tricoordination de Priorité Jeunesse pour la période du 1er juin 2025 au 31 décembre 2025.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1253573010

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Fondation des médecins canado-haïtiens pour l'activité "La foire santé 2025" qui aura lieu le 27 septembre 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2025.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1253573020

Entériner une contribution financière de 300 \$ au Centre Ferland - La relance pour la sortie à Tingwick Classes Déclic qui a eu lieu les 29-30 mai 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année financière 2025.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1259595006

Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er avril 2025 au 30 avril 2025.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1259595005

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 avril 2025.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257902005

Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de dos d'âne sur le réseau artériel de Montréal-Nord.

Charte montréalaise des droits Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire et responsabilités :

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1257606007

Autoriser l'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice 2025.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259069002

Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1253573019

Entériner une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation d'Ahuntsic et Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la soirée des Grands Vins, qui a eu lieu le 29 mai 2025, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année financière 2025.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1253573018

Entériner une dépense de 300 \$ auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui a été distribué lors du cérémonial de fin d'année le 24 mai dernier, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2025.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1247987012

Adopter le Règlement RGCA25-10-0001-1 modifiant le Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025).

40.02 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257758001

Adopter une résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 63 unités et 11 étages situé au 3351, boulevard Gouin, sur le lot 1174764 du cadastre du Québec, et ce malgré diverses dérogations aux différents règlements d'urbanisme de l'arrondissement Montréal-Nord.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1258311005

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 21 mai 2025 et adopter le second projet de résolution PP-067 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements pour le 4105, rue de Charleroi, soit le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement **RETIRÉ**

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1250217001

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la mise à sens unique vers le nord de l'avenue Hénault entre la rue de Charleroi et le boulevard Henri-Bourassa.

40.05 Règlement - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259864009

Autoriser dans le cadre des travaux de pavage, sur le boulevard Henri-Bourassa, dans les deux directions entre la limite Est de l'arrondissement (avec Ahuntsic) et l'avenue Wilfrid-Saint-Louis, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM 1500 sur l'ordre général dans la ville et ce, pour la durée des travaux, en 2025.

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1258311007

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'installation de 16 enseignes murales dont 14 enseignes au niveau du rez-de-chaussée au lieu de la façade de l'établissement à la hauteur du plafond de celui-ci, huit enseignes sur les façades latérale et arrière au lieu d'une façade avant et une enseigne d'une superficie de 4,3 m² au lieu de 2 m² pour le bâtiment situé au 3960-3980, rue Fleury, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259864007

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir: autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 10889, 10891 et 10893 avenue du Parc-Georges, sur le lot 1 174 307 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA03-10-0003, relatif à la conversion des immeubles en copropriété divise.

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259864008

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir: permettre l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage, en cour arrière du bâtiment situé au 10140, avenue Audoin, sur le lot 1 174 985 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1258311008

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir: permettre la construction d'un bâtiment trifamilial de deux étages avec un logement en sous-sol, situé au 11935, avenue de L'Archevêque, sur les lots 1 845 048 et 2 210 124 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259864006

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir: déroger au nombre minimal de cases de stationnement requises (13 au lieu de 14), afin d'ajouter un logement au sous-sol du bâtiment existant, situé au 5298, rue de Charleroi, sur le lot 1 093 779 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1254394001

Nommer Mme Marie-Christine Tremblay, à titre de cheffe de section des bibliothèques, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 14 juin 2025, en vue d'un statut régulier à cet emploi.

50.02 Nomination

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1254394002

Nommer Mme Sophie Archambault, à titre d'aide-bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, et ce, à compter du 14 juin 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.03 Nomination

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1254394003

Nommer Mme Émilie Andrewes, à titre d'aide-bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, et ce, à compter du 14 juin 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.04 Nomination

CA Direction des services administratifs - 1259595007

Nommer Mme Mélissa Houle, à titre de secrétaire de direction, à la Direction des services administratifs, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal, et ce, à compter du 17 juin 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.05 Nomination

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259720003

Titulariser Mme Joanie Arredondo, à titre de préposé(e) aux travaux et à l'entretien, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 14 juin 2025.

50.06 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des travaux publics - 1255579006

Autoriser la création d'un poste permanent dans la fonction d'opérateur appareils motorisés A (numéro d'emploi 601420), groupe de traitement 12, à la Division voirie et aqueduc, de la Direction des travaux publics, à compter du 7 juin 2025, en contrepartie de l'abolition du poste permanent d'opérateur dépanneur d'arrondissement, (numéro d'emploi 609600), à la Division voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics.

50.07 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255863003

Autoriser la création d'un poste temporaire d'agent de développement culturel (emploi 304550, groupe de traitement 29-001E, échelle salariale de 59 834 \$ à 100 222 \$ à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 14 juin 2025 pour une durée déterminée de 36 mois.

50.08 Structure de service / Emploi / Poste **RETIRÉ**

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1258361001

Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller en planification occasionnel (emploi 302240) à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et ce, à compter du 14 juin 2025 pour une durée déterminée de 15 mois

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259988001

Nommer à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans pour les mandats suivants: pour un premier mandat M. Pier-Luc Desjardins; pour un troisième mandat Mme Laurence Garand et M. Sabeur Kebaier; pour un quatrième mandat Mme Florence Brunet et M. Yann Godbout et enfin à titre de membre suppléante Mme Natasha Ménard.

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1259595003

Nommer Mme Chantal Rossi, conseillère de ville, à titre de présidente suppléante du Comité consultatif d'urbanisme à compter du 3 juin 2025 jusqu'à la fin du mandat des élu.e.s, en novembre 2025.

Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le 3 juin 2025



Dossier # : 1259864005

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2025.

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2025.

Signé par **Le**

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259864005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre en visioconférence le 6 mai 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur de sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1259171003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Montréal-Nord.

QUE soit adopté le Code de vie de la bibliothèque de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 06:55

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259171003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel. Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 23 10 322 Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure la mise à jour du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Montréal-Nord modifiant le Règlement relatif aux règles applicables dans les bibliothèques RGCA14-10-0008-2.

CA 16 10459 - 14 novembre 2016 - Adopter le « Règlement RGCA14-10-0008-1 modifiant le Règlement relatif aux règles applicables dans les bibliothèques afin d'ajouter des interdictions ».

CA 16 10405 - 3 octobre 2016 - Donner un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le « Règlement RGCA14-10-0008-1 modifiant le Règlement relatif aux règles applicables dans les bibliothèques afin d'ajouter des interdictions ».

CA 14 10241 - 9 juin 2014 - Adopter le règlement RGCA14-10-0008 relatif aux règles

applicables dans les bibliothèques de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CA 14 10183 - 12 mai 2014 - Donner un avis de motion afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement RGCA14-10-0008 relatif aux règles applicables dans les bibliothèques » de l'arrondissement de Montréal-Nord.

DESCRIPTION

Le Code vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) peuvent être portées à l'encontre d'une usagère ou d'un usager qui contrevient au Code de vie.

JUSTIFICATION

Considérant que l'avis de motion du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Montréal-Nord modifiant le Règlement relatif aux règles applicables dans les bibliothèques RGCA14-10-0008-2 a été donné par la résolution CA23 10 322, considérant aussi que ce Règlement n'a pas été adopté par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord et considérant enfin que des comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement entériné en 2014, il est nécessaire de procéder à l'adoption du Code de vie.

La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement car elle exprime les attentes de manière plus positive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications, et la Direction des bibliothèques, du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Code de vie sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du Code de vie dès le 1er septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique RIBERDY
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-05-14



Dossier # : 1254256001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer le bilan 2024 du Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) 2023-2025 de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

QUE soit approuvé et déposé le bilan 2024 du Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) 2023-2025 de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 11:17

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1254256001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer le bilan 2024 du Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) 2023-2025 de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Montréal-Nord s'est doté d'une politique en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), ainsi que d'un plan EDI, dans le but d'être un arrondissement inclusif, qui reconnaît et valorise le caractère unique et diversifié des membres de son personnel.

Le Plan EDI 2023-2025 a été élaboré par un Comité paritaire d'employé(e)s provenant de cinq directions, représentant trois accréditations syndicales et une association de cadres. Cette démarche a été soutenue et validée par :

- La direction d'arrondissement;
- Les membres du conseil d'arrondissement;
- Le Bureau de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques (BRDS).

Afin de suivre les réalisations de ce plan, un Comité de vigie EDI a été mis en place en mai 2023. Le comité a comme rôle de:

- Prendre connaissance de l'évolution du plan d'action et proposer des ajustements;
- Déterminer les indicateurs de performance pour mesurer la progression des cibles d'impacts;
- Discuter des réalités vécues sur le terrain, c'est un lieu d'échange;
- Travailler en collaboration avec les différents partenaires.

Le Plan EDI 2023-2025 de l'Arrondissement de Montréal-Nord est basé sur le cycle de vie l'employé(e) qui est constitué de sept étapes du moment de l'attraction, jusqu'au moment de la rétention et du départ définitif de l'Arrondissement, en passant par le recrutement, l'intégration et la réintégration après une longue absence, l'apprentissage et le développement, la reconnaissance ainsi que la progression de carrière. En 2023, l'Arrondissement de Montréal-Nord a, dans le déploiement de son plan EDI, priorisé l'étape "Intégration et réintégration". En 2024, l'Arrondissement de Montréal-Nord a poursuivi ses efforts dans cette étape et il a ajouté l'étape "Rétention et départ".

L'Arrondissement dépose aujourd'hui son deuxième bilan de réalisations de son plan EDI. Ce bilan fait état de l'ensemble des actions qui ont été déployées en 2024 dans le cadre de ce

plan ainsi que les résultats d'un sondage mené auprès du personnel pour évaluer l'avancement du Plan EDI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 323 - Adopter la politique pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

CA23 10 043 - Adopter le plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

CA24 10 006 - Approuver et déposer le bilan 2023 du Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) 2023-2025 de l'Arrondissement de Montréal-Nord.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver et à déposer le bilan 2024 des réalisations de l'ensemble de l'arrondissement dans l'accomplissement du Plan EDI 2023-2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit l'orientation 2 qui est de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, et des engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer MC CAUGHAN
cheffe de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-21

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

**Dossier # : 1256329003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 297 999,10 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de construction de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 29 799,91 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 85 081,50 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 412 880,51 \$ taxes incluses. Appel d'offres 1154 / 9 soumissionnaires

QUE soit adjugé à Les Pavages Dancar (2009) Inc, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 297 999,10 \$, taxes incluses, le contrat 1154 pour l'exécution des travaux de construction de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord ;
QUE soit autorisée une dépense en contingences de 29 799,91 \$, taxes incluses ;

QUE soit autorisée une dépense en incidences de 85 081,50 \$, taxes incluses ;

QUE soit autorisée une dépense totale de 412 880,51 \$, taxes incluses ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO Le 2025-05-29 15:42**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256329003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 297 999,10 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de construction de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 29 799,91 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 85 081,50 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 412 880,51 \$ taxes incluses. Appel d'offres 1154 / 9 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite construire des dos d'âne autour des écoles primaires ou secondaires, proche des parcs ainsi que sur des rues résidentielles, comme mesures d'apaisement de la circulation favorisant une vitesse sécuritaire .
 Le processus d'appel d'offres publique s'est déroulé du 16 avril au 7 mai 2025 pour une durée de 21 jours. Sur les douze (12) preneurs de cahier des charges dont la liste complète se trouve en pièces jointes, neuf (9) ont déposé une soumission.

La soumission est valide pendant 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 05 août 2025.

La préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux sont assurés par la division des études techniques de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la construction de quatre-vingt-deux (82) dos-d'âne, incluant leur marquage, dans diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord. Les travaux prévus comprennent essentiellement :

- La construction de dos-d'âne en asphalte,
- La réalisation du marquage sur ces nouveaux dos-d'âne.

Le nombre et l'emplacement des dos-d'âne sont résumés dans le tableau en pièce jointe.

Les écoles qui seront desservies par ces mesures d'atténuations sont:

- École Secondaire Amos
- École primaire Saint-Vincent-Marie
- École primaire le Carignan
- Centre Louis-Fréchette Annexe

Garderies :

- Garderie Éducative L'Alpha À L'Oméga
- Centre de la petite enfance Mon Univers
- Petit Enfant Bienheureux

Les parcs qui seront desservies sont comme suit:

- Parc Chabot

JUSTIFICATION

La construction de dos-d'âne permet de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et permet ainsi d'améliorer l'environnement et d'installer un climat de sécurité pour les résidents et les piétons, en particulier près des zones scolaires et à proximité des parcs.

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- apaiser la circulation,
- sécuriser la traversée des piétons.

L'arrondissement de Montréal-Nord ne possède pas les effectifs et la machinerie pour réaliser les travaux à l'interne ce qui a nécessité d'aller en soumission publique pour permettre la réalisation du projet.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant soumis :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (CONTINGENCES)	TOTAL
	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
Les Pavages Dancar (2009) inc.	297 999,10 \$	29 799,91 \$	327 799,01 \$
Pavage Desjardins Inc.	334 226,46 \$	33 422,65 \$	367 649,11 \$
MONTREAL SCELLANT INC.	377 911,33 \$	37 791,13 \$	415 702,46 \$
Groupe Endeavour inc.	390 041,19 \$	39 004,12 \$	429 045,31 \$
Pavage E Perreault Inc.	465 701,64 \$	46 570,16 \$	512 271,80 \$
Eurovia Québec Construction inc.	505 899,43 \$	50 589,94 \$	556 489,37 \$
Environnement Routier NRJ Inc.	533 970,34 \$	53 397,03 \$	587 367,37 \$

RAMCOR CONSTRUCTION INC.	556 222,61 \$	55 622,26 \$	611 844,87 \$
Pavages Métropolitain Inc.	720 420,91 \$	72 042,09 \$	792 463,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			511 181,37 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			55,94%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) /la plus basse) x 100]			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			464 663,99 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			141,75%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme) /la plus basse) x 100]			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-97 610,47 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-22,95%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation) /estimation) x 100]			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			39 850,10 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			12,16%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse) /la plus basse) x 100]			

L'estimation des travaux a été faite par le bureau des études techniques de l'arrondissement.

Toutes les soumissions analysées ont été jugées conformes.

La soumission du Groupe Endeavour inc a été corrigée dans le report du montant total, ce qui a entraîné son déplacement à la quatrième place dans le tableau résumé de la liste des soumissionnaires.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation du prix du contrat est de (97 610,47 \$) soit (22,95%).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer pour les travaux de construction de dos d'ânes, cités dans la rubrique « Description », est de 297 999,10 \$, taxes incluses. La dépense totale est donc de 412 880,51 \$, taxes incluses, car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 85 081,50 \$, taxes incluses, et celui des contingences de 29 799,91 \$, taxes incluses. Cette dépense est assumée par l'arrondissement et financée par le règlement prévu au programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement - RGCA25-10-0003 .

En définitif, le coût total, incluant les taxes, du contrat assumé par l'arrondissement se résume comme suit :

CONTRAT			
Description des travaux	Contrat (avant taxes)	Contrat (avec taxes)	Contrat (net de ristourne)
Travaux de construction de dos d'ânes sur diverses rues de l'arrondissement de MN.	259 186,00 \$	297 999,10 \$	272 112,90 \$
TOTAL CONTRAT	259 186,00 \$	297 999,10 \$	272 112,90 \$
CONTINGENCES			
Description des travaux	Contingences (avant taxes)	Contingences (avec taxes)	Contingences (net de ristourne)
Travaux de construction de dos d'ânes sur diverses rues de l'arrondissement de MN.	25 918,60 \$	29 799,91 \$	27 211,29 \$
TOTAL CONTINGENCES	25 918,60 \$	29 799,91 \$	27 211,29 \$
INCIDENCES			
Description des travaux	Incidences (avant taxes)	Incidences (avec taxes)	Incidences (net de ristourne)
Laboratoire, signalisation dos d'âne	74 000,00 \$	85 081,50 \$	77 690,75 \$
TOTAL DES INCIDENCES	74 000,00 \$	85 081,50 \$	77 690,75 \$
TOTAL (CONTRAT + CONTINGENCES + INCIDENCES)			
Description des travaux Financement Montréal-Nord	Total (avant taxe)	Total (avec taxes)	Total (net de ristourne)
Travaux de construction de dos d'ânes sur diverses rues de l'arrondissement de MN.	359 104,60 \$	412 880,51 \$	377 014,94 \$
GRAND TOTAL	359 104,60 \$	412 880,51 \$	377 014,94 \$

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les engagements en changement climatique et en matière d'inclusion et d'équité ne s'appliquent pas au dossier en raison du fait que le projet se limite à la construction de dos d'âne.

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 23 juin 2025.

Fin des travaux : 21 août 2025.

Durée des travaux : 59 jours calendriers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
- Le procès-verbal, donnant la liste des soumissionnaires, se trouve avec les pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions spéciales de cette soumission.
- Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
- L'adjudicataire a reçu un renouvellement de l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics en date du 6 juillet 2023 et en vigueur jusqu'au 5 juillet 2028 (voir pièce jointe).

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Ahmed YASMI)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mailin DIAZ MOLERO

ENDOSSÉ PAR

Alex LALLIER-CARBONNEAU

Le : 2025-05-14

Ingénieure

Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1255579005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense de 132 514.44 \$ taxes incluses auprès de De Sousa pour l'octroi du contrat relatif à la location de niveleuses avec opérateur pour la période de janvier à avril 2025 et ce, à même la réserve neige de l'Arrondissement.

QUE soit entérinée une dépense de 132 514.44 \$ taxes incluses auprès de De Sousa pour l'octroi du contrat relatif à la location de niveleuses avec opérateur pour la période de janvier à avril 2025;
QUE cette dépense soit imputée à même la réserve neige;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-29 15:43

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255579005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense de 132 514.44 \$ taxes incluses auprès de De Sousa pour l'octroi du contrat relatif à la location de niveleuses avec opérateur pour la période de janvier à avril 2025 et ce, à même la réserve neige de l'Arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à modifier le financement du sommaire décisionnel 1249171009 concernant l'octroi de contrat de la location de niveleuses avec opérateurs pour la période de janvier à avril 2025. Cette modification est nécessaire afin de considérer l'impact de la dernière tempête.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23-10312 Adjuger à Entreprise AMG inc., plus bas soumissionnaire conforme des lots 1, 2 et 3 au montant de 356 997,38 \$, taxes incluses, pour chacun des lots, un contrat relatif à la location de trois (3) niveleuses avec opérateurs, à Pavages Chartrand inc., plus bas soumissionnaire conforme du lot 4, au montant de 528 784,51 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur et à 404077 Canada (De Sousa)., plus bas soumissionnaire conforme du lot 5, au montant de 245 586, 60\$ \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur, pour un montant total de 1 845363,25 \$, taxes incluses, pour les opérations de déneigement 2023-2024.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public 23-20152 vise à octroyer la fourniture des niveleuses avec opérateurs. Chaque soumissionnaire pouvait soumissionner sur un (1) ou plusieurs lots et dans divers arrondissements. Le plus bas soumissionnaire pour les lots 1,2 et 3 est AMG inc., le plus bas soumissionnaire pour le lot 4 est Pavages Chartrand inc. et le plus bas soumissionnaire pour le lot 5 est 404077 Canada (De Sousa). Le montant total du contrat est de 1 845 363,25 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le but du sommaire est de modifier le financement du sommaire décisionnel 1249171009 concernant l'octroi de contrat de la location de niveleuses avec opérateurs pour la période de janvier à avril 2025. Cette modification est nécessaire afin de considérer l'impact de la dernière tempête.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense supplémentaire au montant de 132 514,44\$ taxes incluses sera financée par la réserve neige. Ce montant représente 259 heures au taux de 445,00\$/hr, soit 115 255,00\$ avant taxes, répartie de la façon suivante;

4042077 Canada inc (de Sousa)								
Chargement lot 5 réserve neige 2416.0012000.302436.03121.55205.014743.0000.000000.017063.00000.00000								
Location	# sorties	# jours (j)	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)
Auto niveleuse	4	4	6	1	1	18,5	445	8 232,50 \$
Déblaiement lot 5 réserve neige 2416.0012000.302436.03121.55205.014743.0000.000000.017070.00000.00000								
Location	# sorties	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)	
Auto niveleuse	11	7,5	1	1	240,5	445	107 022,50 \$	
						259	445	115 255,00 \$
						TPS		5 762,75 \$
						TVQ		11 496,69 \$
						Taxes incluses		132 514,44 \$
						Net		121 003,34 \$

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Danielle JEUDY
Secrétaire d'unité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-25

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1258354002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 57 631,90 \$ à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 10 861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, et approuver le projet de convention à intervenir.

QUE soit accordée une contribution financière de 57 631,90 \$ à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 10 861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026;
QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-02 19:50

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258354002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 57 631,90 \$ à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 10 861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er mai 2016, l'Éco-Quartier, point de service dans l'Ouest, est situé au 10 861, boulevard Pie-IX. Ce local convient très bien aux besoins du programme Éco-quartier, notamment vu son emplacement géographique. Ce local offre une grande visibilité à l'Éco-quartier, est facilement accessible aux résident(e)s du secteur, et est bien desservi par le réseau de transport en commun notamment puisqu'il est situé face au SRB Pie-IX. Ville en vert est mandataire du programme Éco-quartier Montréal-Nord depuis le 1er janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 108 - Accorder une contribution financière de 46 973,71 \$ à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 10 861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, et approuver le projet de convention à intervenir.

CA24 10 019 - Accorder une contribution financière de 13 866,56\$ à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 10 861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er janvier 2024 au 30 avril 2024, et approuver le projet de convention à intervenir.

CA23 10 089 - Accorder une contribution financière de 41 599,68 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10861 boulevard Pie-IX, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA22 10 088 - Accorder une contribution financière de 39 948,96 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé

au 10861 boulevard Pie-IX, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA21 10 083 - Accorder une contribution financière maximale de 39 341,16 \$, à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

DESCRIPTION

L'arrondissement défraie l'ensemble des coûts de location du local de l'Éco-quartier Montréal-Nord. Le détail des frais afférents au local se trouve en annexe de la convention. Une reddition de compte est effectuée à la fin de l'exercice et un ajustement est effectué le cas échéant où toutes les sommes prévues au budget n'ont pas été utilisées.

JUSTIFICATION

Le programme Éco-quartier a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'éco-civisme dans les habitudes de vie des citoyen(ne)s en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées. Les interventions de l'Éco-quartier restent à dimension locale, à l'échelle d'un quartier et la stratégie d'intervention mise sur l'information, la sensibilisation, l'éducation, la formation et la mobilisation des citoyens de l'ensemble de l'arrondissement. Le programme Éco-quartier est l'un des leviers choisis par l'administration pour atteindre ses engagements en matière d'environnement. L'atteinte de ces nombreux objectifs demande des changements importants de mentalité et de comportements chez les citoyen(ne)s, et des actions concrètes sur le terrain doivent ainsi être réalisées. Comme le programme Éco-quartier permet d'intervenir directement auprès de la population d'une façon ciblée et personnalisée, tout en s'adaptant aux besoins spécifiques locaux, il est un moyen privilégié pour viser une transition socio-écologique et développer la résilience et l'adaptation du milieu face aux changements climatiques.

Offrir un point de service à proximité des citoyen(ne)s est essentiel afin de mener à bien les objectifs du Programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention financière en pièce jointe.

Une convention de contribution financière précise les versements et les termes de l'entente. Le détail des frais afférents au local se trouve en annexe de la convention.

La dépense au montant de cinquante-sept-mille-six-cent-trente-et-un et quatre-vingt-dix dollars (57 631,90 \$), taxes incluses, sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics et est répartie comme suit;

- Un montant de 36 001,99 \$ pour la période du 1er mai au 31 décembre 2025;
- Un montant de 21 629,91 \$ pour la période du 1er janvier au 30 avril 2026.

MONTRÉAL 2030

Voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

Ce dossier contribue partiellement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui de l'Éco-quartier est essentiel pour soutenir l'arrondissement dans l'atteinte de ses objectifs en matière d'environnement, de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques. Un local est nécessaire afin de rejoindre facilement les citoyen(ne)s, offrir un service de proximité et déployer les activités prévues au programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du programme Éco-quartier, de ses services et de ses points de service s'effectue principalement par l'Organisme par différents moyens de communications (site internet, médias sociaux, journaux locaux, communiqués, porte à porte, kiosques, événements spéciaux, etc.).

L'arrondissement pourra appuyer le rayonnement des activités du Programme Éco-quartier via les outils de communications à sa disposition.

Un protocole de visibilité en Annexe du Programme Éco-quartier précise les attentes en matière de communication et de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felissa LAREAU CARPENTIER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics

Le : 2025-05-20



Dossier # : 1258354003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 948,05 \$ à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 12 277, boulevard Rolland, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 et approuver le projet de convention à intervenir.

QUE soit accordée une contribution financière de 50 948,05 \$ à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 12 277, boulevard Rolland, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026;
QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 06:55

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258354003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 948,05 \$ à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 12 277, boulevard Rolland, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er juin 2019, l'Éco-quartier, point de service dans l'Est, est situé au 12 277, boulevard Rolland, ce local convient très bien aux besoins du programme Éco-quartier dans le secteur Nord-Est. Ce local offre une grande visibilité à l'Éco-quartier, est facilement accessible aux résident(e)s du secteur, et est situé à proximité d'écoles et de services publics (Bibliothèque, aréna et Maison culturelle et communautaire). Ville en vert est mandataire du programme Éco-quartier Montréal-Nord depuis le 1er janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 109 - Accorder une contribution financière de 50 469,56 \$ à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 10 861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er janvier 2025 au 30 avril 2026, et approuver le projet de convention à intervenir.

CA24 10 019 - Accorder une contribution financière de 13 866,56\$ à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 10 861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er janvier 2024 au 30 avril 2024, et approuver le projet de convention à intervenir.

CA23 10 090 Accorder une contribution financière de 45 625,20 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les frais de location et les frais afférents du local situé au 12277, boulevard Rolland, pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA22 10 087 - Accorder une contribution financière de 43 533 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les frais de location et les frais afférents du local situé au 12277, boulevard

Rolland, pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA19 10 304 - Accorder une contribution financière de 86 828 \$ à la Coop de solidarité Éconord; QUE soit approuvée la modification de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme afin d'élargir le mandat concernant les résidus alimentaires en y incluant des activités de sensibilisation environnementales par l'ouverture d'un nouveau point de service dans le Nord-Est au 12277, boulevard Rolland et pour les frais de location du local et les frais afférents, et ce, jusqu'au 31 mai 2022; ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier

DESCRIPTION

L'arrondissement défraie l'ensemble des coûts de location du local de l'Éco-quartier Montréal-Nord. Le détail des frais afférents au local se trouve en annexe de la convention. Une reddition de compte est effectuée à la fin de l'exercice et un ajustement est effectué le cas échéant où toutes les sommes prévues au budget n'ont pas été utilisées.

JUSTIFICATION

Le programme Éco-quartier a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'éco-civisme dans les habitudes de vie des citoyen(ne)s en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées. Les interventions de l'Éco-quartier restent à dimension locale, à l'échelle d'un quartier et la stratégie d'intervention mise sur l'information, la sensibilisation, l'éducation, la formation et la mobilisation des citoyens de l'ensemble de l'arrondissement. Le programme Éco-quartier est l'un des leviers choisis par l'administration pour atteindre ses engagements en matière d'environnement. L'atteinte de ces nombreux objectifs demande des changements importants de mentalité et de comportements chez les citoyen(ne)s, et des actions concrètes sur le terrain doivent ainsi être réalisées. Comme le programme Éco-quartier permet d'intervenir directement auprès de la population d'une façon ciblée et personnalisée, tout en s'adaptant aux besoins spécifiques locaux, il est un moyen privilégié pour viser une transition socio-écologique et développer la résilience et l'adaptation du milieu face aux changements climatiques.

Offrir un point de service à proximité des citoyen(ne)s est essentiel afin de mener à bien les objectifs du Programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention financière en pièce jointe.

Une convention de contribution financière précise les versements et les termes de l'entente. Le détail des frais afférents au local se trouve en annexe 1 de la convention.

La dépense au montant de cinquante-mille-neuf-cent-quarante-huit et cinq dollars (50 948,05 \$), taxes incluses, sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

- Un montant de 29 258,86 \$ pour la période du 1er juin au 31 décembre 2025;
- Un montant de 21 689,19 \$ pour la période du 1er janvier au 31 mai 2025.

MONTRÉAL 2030

Voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

Ce dossier contribue partiellement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et

accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui de l'Éco-quartier est essentiel pour soutenir l'arrondissement dans l'atteinte de ses objectifs en matière d'environnement, de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques. Un local est nécessaire afin de rejoindre facilement les citoyen(ne)s, offrir un service de proximité et déployer les activités prévues au programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du programme Éco-quartier, de ses services et de ses points de service s'effectue principalement par l'Organisme par différents moyens de communications (site internet, médias sociaux, journaux locaux, communiqués, porte à porte, kiosques, événements spéciaux, etc.).

L'arrondissement pourra appuyer le rayonnement des activités du Programme Éco-quartier via les outils de communications à sa disposition.

Un protocole de visibilité précise les attentes en matière de communication et de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felissa LAREAU CARPENTIER

ENDOSSÉ PAR

Maxime Ubner SAUVEUR

Le : 2025-05-21

Conseillère en planification

Directeur des travaux publics



Dossier # : 1259716002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 29 317 \$ aux deux concertations sectorielles, soit un montant de 25 000\$ à la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord (TCJMN) et un montant de 4 317 \$ au Centre d'action bénévole de Montréal-Nord agissant à titre de fiduciaire pour la Concertation petite enfance famille de Montréal-Nord (CPEFMN) pour les postes de coordination pour l'année 2025 et que soient approuvés les projets de convention à intervenir.

QUE soit accordée une contribution financière de 29 317\$ aux deux concertations sectorielles, soit un montant de 25 000\$ à la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord (TCJMN) et un montant de 4 317\$ au Centre d'action bénévole de Montréal-Nord agissant à titre de fiduciaire pour la Concertation petite enfance famille de Montréal-Nord (CPEFMN) pour les postes de coordination pour l'année 2025;
QUE soient approuvés les projets de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations contenues dans le sommaire décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 11:25

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259716002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 29 317 \$ aux deux concertations sectorielles, soit un montant de 25 000\$ à la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord (TCJMN) et un montant de 4 317 \$ au Centre d'action bénévole de Montréal-Nord agissant à titre de fiduciaire pour la Concertation petite enfance famille de Montréal-Nord (CPEFMN) pour les postes de coordination pour l'année 2025 et que soient approuvés les projets de convention à intervenir.

CONTENU**CONTEXTE**

La Table de Concertation Jeunesse de Montréal-Nord (TCJMN) regroupe des organisations œuvrant auprès des jeunes de 6 à 35 ans de Montréal-Nord. Elle vise à identifier, promouvoir et défendre les enjeux et les orientations jeunesse de Montréal-Nord, en plus de favoriser le développement et la cohésion des actions liées aux différentes sphères de vie des jeunes. L'arrondissement finance la TCJMN pour un poste de coordination de la Table à la hauteur de 25 000 \$ par année.

Le Centre d'action bénévole agit à titre de fiduciaire pour la CPEFMN depuis Mars 2025. La Concertation petite-enfance Famille de Montréal-Nord (CPEFMN) regroupe les organismes œuvrant auprès des 0-5 ans et de leurs familles à Montréal-Nord. La Concertation Petite Enfance – Famille de Montréal-Nord (CPEFMN) est une concertation sectorielle qui a pour mission de créer un lieu de réflexion, d'échanges, de ressourcement et d'action permettant d'unir les forces collectives afin d'optimiser et de bonifier l'accessibilité aux différentes ressources, de maintenir et de favoriser des services et activités répondant aux besoins des enfants de 0 à 5 ans à Montréal-Nord et de leurs familles. L'arrondissement finance la CPEFMN pour un poste de coordination de la Table à la hauteur de 25 000 \$ par année. Toutefois, en 2024, la coordonnatrice de la CPEFMN a exercé ses fonctions seulement du mois de Juin 2024 au mois de Septembre 2024. Pour cette raison, le montant de la subvention de l'Arrondissement pour le poste de coordonnatrice CPEFMN sera calculé au prorata pour l'année 2025.

Pour calculer la subvention à accorder pour la prochaine année à la CPEFMN, représentée par sa fiducie au Centre d'action bénévole de Montréal-Nord, il faut tenir compte de deux éléments :

1. Montant non utilisé en 2024

- Montant accordé en 2024 : 25 000 \$
- Montant utilisé de la subvention arrondissement pour le salaire de Fatima: 12 650

\$

- **Solde non utilisé : 25 000 \$ – 12 650 \$ = 12 350 \$**

2. Montant à prévoir pour 8 mois en 2025

Puisque 25 000 \$ couvre 12 mois, le coût mensuel est :

- $25\,000\ \$ \div 12 = 2\,083,33\ \$$ par mois
- Pour 8 mois : **$2\,083,33\ \$ \times 8 = 16\,666,67\ \$$**

3. Montant à accorder pour 2025

On soustrait le solde non utilisé de 2024 au besoin de 2025 :

- **$16\,666,67\ \$ - 12\,350\ \$ = 4\,316,67\ \$$ (arrondi à 4317\$ comme montant de subvention pour 2025).**

Contribution de la TCJMN et CPEFMN à la mise en œuvre de Priorité Jeunesse

Depuis la mise en œuvre de la structure de gouvernance entourant le déploiement du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse, les coordinations de la TCJMN et de la CPEFMN assurent une présence et un engagement soutenu au sein du comité d'arrimage et de mobilisation (CAMO), Cette personne assure également la liaison auprès des membres de ces deux concertations. Cette importante contribution a permis à l'ensemble des partenaires de bien saisir les enjeux vécus par les jeunes de Montréal-Nord et d'en tenir compte de façon plus active dans l'analyse et les actions à mener pour améliorer les conditions de vie des jeunes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 24 10133: Accorder une contribution financière de 50 000 \$ aux deux concertations sectorielles, soit à la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord (TCJMN) et au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord agissant à titre de fiduciaire pour la Concertation petite-enfance famille de Montréal-Nord (CPEFMN) pour les postes de coordination pour l'année 2024, soit une contribution financière de 25 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Montréal-Nord pour la CPEFMN et une contribution financière de 25 000 \$ à la TCJMN, et que soient approuvés les projets de convention à intervenir.

CA 23 10389 - Approuver l'octroi de contribution financière pour un total de 31 250\$ pour les deux concertations sectorielles TCJMN (15 625\$) et CPEFMN (15 625\$) en vue de la tricoordination de Priorité Jeunesse pour les années 2023 et 2024.

DESCRIPTION

Les responsabilités pour ce poste sont les suivantes :

- Coordonne la mise en œuvre du plan d'action (Planification, mise à jour, dépôt, suivi, communication);
- Assure une cohérence entre les actions du plan d'action et fait les liens permettant une meilleure portée dans le milieu;
- Assure le suivi et la gestion des actions portées par les concertations et soutient les ressources humaines associées;
- Prépare, rédige et/ou consolide les bilans, rapports financiers à remettre bailleurs de fond, en collaboration avec le fiduciaire, les porteurs de projets;
- Assure le lien avec les bailleurs de fond;
- Participe à la planification et co-anime les rencontres de la concertation;
- Met en place des comités de travail au besoin, les anime ou les co-anime et assure leur

mobilisation;

- Participe à la mobilisation des acteurs en petite enfance en collaboration avec l'organisatrice communautaire;
- Assure la représentation de la concertation aux divers comités ou autres lieux de concertation locaux ou régionaux.

JUSTIFICATION

Si les deux concertations ne reçoivent pas les fonds, cela aura un impact majeur sur :

- Le retrait des concertations du CAMO du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse;
- La réalisation du plan d'action annuel des concertations;
- La mobilisation et la charge de travail des membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La distribution des montants attribués à la TCJMN et à la CPEFMN seront versés selon les modalités suivantes :

50% au premier paiement, au plus tard le 12 juin 2025

40% au deuxième paiement, au plus tard le 15 novembre 2025

10% au troisième paiement, au plus tard le 30 janvier 2026

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par le biais de:

- Orientation # 3 : Amplifier la démocratie et la participation
- Priorité d'action # 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Meilleur arrimage entre les priorités et besoins des concertations sectorielles et le levier que représente Priorité Jeunesse
- Coordination des acteurs jeunesse pour mieux répondre aux besoins de jeunes de Montréal-Nord
- Identification et mise en œuvre des priorités de la TCJMN
- Mise en œuvre du plan d'action de la TCJMN
- Plus fortes chances de favoriser la participation citoyenne à travers les jeunes et parents rejoints par les concertations

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les modalités inscrites dans la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moaad BOUSSEKRI
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-14

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

ClaudeI TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259716004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'octroi d'une contribution financière pour un total de 12 500\$ pour deux concertations sectorielles, la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord (6 250\$) et au Centre d'action bénévole de Montréal-Nord agissant à titre de fiduciaire pour la Concertation petite-enfance famille de Montréal-Nord (6 250\$) en vue de la tricoordination de Priorité Jeunesse pour la période du 1er juin 2025 au 31 décembre 2025

QUE soit accordé une contribution financière pour un total de 12 500\$ pour deux concertations sectorielles, la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord (6250\$) et au Centre d'action bénévole de Montréal-Nord agissant à titre de fiduciaire pour la Concertation petite-enfance famille de Montréal-Nord (6250\$) en vue de la tricoordination de Priorité Jeunesse pour la période du 1 er juin 2025 au 31 décembre 2025.

QUE soient approuvés les projets de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations contenues dans le sommaire décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 11:26

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1259716004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'octroi d'une contribution financière pour un total de 12 500\$ pour deux concertations sectorielles, la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord (6 250\$) et au Centre d'action bénévole de Montréal-Nord agissant à titre de fiduciaire pour la Concertation petite-enfance famille de Montréal-Nord (6 250\$) en vue de la tricoordination de Priorité Jeunesse pour la période du 1er juin 2025 au 31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

La Table de Concertation Jeunesse de Montréal-Nord (TCJMN) regroupe des organisations œuvrant auprès des jeunes de 6 à 35 ans de Montréal-Nord. Elle vise à identifier, promouvoir et défendre les enjeux et les orientations jeunesse de Montréal-Nord, en plus de favoriser le développement et la cohésion des actions liées aux différentes sphères de vie des jeunes. L'arrondissement finance la TCJMN pour un poste de coordination de la Table à la hauteur de 25 000 \$ par année.

Le Centre d'action bénévole de Montréal-Nord agit à titre de fiduciaire pour la Concertation petite-enfance famille de Montréal-Nord (CPEFMN). La CPEFMN regroupe les organismes œuvrant auprès des 0-5 ans et de leurs familles à Montréal-Nord. Elle est une concertation sectorielle qui a pour mission de créer un lieu de réflexion, d'échanges, de ressourcement et d'action permettant d'unir les forces collectives afin d'optimiser et de bonifier l'accessibilité aux différentes ressources, de maintenir et de favoriser des services et activités répondant aux besoins des enfants de 0 à 5 ans à Montréal-Nord et de leurs familles. L'arrondissement finance la CPEFMN pour un poste de coordination de la Table à la hauteur de 25 000 \$ par année.

Contribution de la TCJMN et CPEFMN à la mise en œuvre de Priorité Jeunesse

Depuis la mise en œuvre de la structure de gouvernance entourant le déploiement du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse, les coordinations de la TCJMN et de la CPEFMN assurent une présence et un engagement soutenu au sein du comité d'arrimage et de mobilisation (CAMO), Cette personne assure également la liaison auprès des membres de ces deux concertations. Cette importante contribution a permis à l'ensemble des partenaires de bien saisir les enjeux vécus par les jeunes de Montréal-Nord et d'en tenir compte de façon plus active dans l'analyse et les actions à mener pour améliorer les conditions de vie des jeunes.

Depuis 2023, l'arrondissement verse une subvention annuelle de 12 500\$ à chacune des

concertations dans le cadre de la tricoordination du plan d'action collectif de Priorité Jeunesse. En raison de l'interruption des activités de gouvernance au cours de la dernière année, aucune subvention n'a été accordée aux deux concertations pour l'année en cours.

Toutefois, avec la reprise progressive des travaux et la mise en œuvre d'un plan de relance de la gouvernance, l'arrondissement souhaite renouveler sa collaboration avec les deux concertations en vue d'assurer la tricoordination du plan d'action collectif pour les six derniers mois de l'année 2025, à compter de juin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 23 10389 - Approuver l'octroi de contribution financière pour un total de 31 250\$ pour les deux concertations sectorielles TCJMN (15 625\$) et CPEFMN (15 625\$) en vue de la tricoordination de Priorité Jeunesse pour les années 2023 et 2024.

DESCRIPTION

Les responsabilités pour ce poste sont les suivantes :

- Coordonne la mise en œuvre du plan d'action (Planification, mise à jour, dépôt, suivi, communication);
- Assure une cohérence entre les actions du plan d'action et fait les liens permettant une meilleure portée dans le milieu;
- Assure le suivi et la gestion des actions portées par les concertations et soutient les ressources humaines associées;
- Prépare, rédige et/ou consolide les bilans, rapports financiers à remettre bailleurs de fond, en collaboration avec le fiduciaire, les porteurs de projets;
- Assure le lien avec les bailleurs de fond;
- Participe à la planification et co-anime les rencontres de la concertation;
- Met en place des comités de travail au besoin, les anime ou les co-anime et assure leur mobilisation;
- Participe à la mobilisation des acteurs en petite enfance en collaboration avec l'organisatrice communautaire;
- Assure la représentation de la concertation aux divers comités ou autres lieux de concertation locaux ou régionaux..

JUSTIFICATION

Si les deux concertations ne reçoivent pas les fonds, cela aura un impact majeur sur :
- Le retrait des concertations du Comité d'arrimages et de mobilisation du Plan d'action collectif de Montréal-Nord Priorité Jeunesse;

- La réalisation du plan d'action annuel des concertations;

- La mobilisation et la charge de travail des membres

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le 6250\$ sera attribué à chacune des deux concertations selon les modalités suivantes:

50% au premier paiement, au plus tard le 12 juin 2025

40% au deuxième paiement, au plus tard le 15 novembre 2025

10% au troisième paiement, au plus tard le 30 juin 2026

La dépense totale de 12 500 \$ sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par le biais de:

- Orientation # 3 : Amplifier la démocratie et la participation
- Priorité d'action # 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Meilleur arrimage entre les priorités et besoins des concertations sectorielles et le levier que représente Priorité Jeunesse
- Coordination des acteurs jeunesse pour mieux répondre aux besoins de jeunes de Montréal-Nord
- Identification et mise en œuvre des priorités de la TCJMN
- Mise en œuvre du plan d'action de la TCJMN
- Plus fortes chances de favoriser la participation citoyenne à travers les jeunes et parents rejoints par les concertations

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

selon les modalités inscrites dans les conventions

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moaad BOUSSEKRI
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-21

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1253573010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Fondation des médecins canado-haïtiens pour l'activité "La foire santé 2025" qui aura lieu le 27 septembre 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2025.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 5 000 \$ à la Fondation des médecins canado-haïtiens pour l'activité "La foire santé 2025" qui aura lieu le 27 septembre 2025;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-03-28 08:29

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253573010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Fondation des médecins canado-haïtiens pour l'activité "La foire santé 2025" qui aura lieu le 27 septembre 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Foire santé 2025:**

Dans le cadre de cette activité, les objectifs suivants sont poursuivis :

- Dépister certaines maladies chroniques insoupçonnées telles que le diabète, le glaucome, l'hypertension artérielle;
- Promouvoir les saines habitudes de vie par le biais d'une alimentation équilibrée, de l'exercice physique, d'une bonne hygiène dentaire et de la protection contre les maladies transmises sexuellement;
- Axer l'intervention sur la prévention des maladies chroniques et être en mesure de les orienter vers les cliniques appropriées ;
- Expliquer à la population les moyens à prendre pour se tenir en santé.

Pour ce faire, la Foire santé regroupera plusieurs kiosques sur différents thèmes :

- Santé des femmes, des hommes, des adolescents, et des aînés
- Anémie falciforme
- Santé bucco-dentaire
- Soins des yeux
- Santé sexuelle
- Santé mentale
- Nutrition
- Dépistage d'hypertension artérielle et diabète

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière 5000\$ à la Fondation des médecins canado-haïtiens pour l'activité "La foire santé 2025" qui aura lieu le 27 septembre 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 5000 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élu.es.

Fournisseur : 241112

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des

Le : 2025-03-19

services administratifs



Dossier # : 1253573020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 300 \$ au Centre Ferland - La relance pour la sortie à Tingwick Classes Décluc qui a eu lieu les 29-30 mai 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année financière 2025.

QUE soit entérinée une dépense de 300 \$ au Centre Ferland - La relance pour la sortie à Tingwick Classes Décluc qui a eu lieu les 29-30 mai 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année financière 2025.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 11:19

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253573020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 300 \$ au Centre Ferland - La relance pour la sortie à Tingwick Classes Déclic qui a eu lieu les 29-30 mai 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année financière 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu.e.s de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'entériner une contribution financière de 300 \$ au Centre Ferland - La relance pour la sortie à Tingwick Classes Déclic qui a eu lieu les 29-30 mai 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année financière 2025.

JUSTIFICATION

L'Organisme s'engage à utiliser la somme versée en conformité avec sa demande. Il s'engage également à faire parvenir, aux personnes concernées, une preuve de l'utilisation de ladite somme.

Dans le cas où l'activité prévue n'a pas lieu, l'Organisme s'engage à aviser les personnes concernées et de proposer une activité alternative pour l'utilisation de la somme versée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 300 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s.

Fournisseur : à venir

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs

Le : 2025-05-20



Dossier # : 1259595006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er avril 2025 au 30 avril 2025.

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels du 1er avril 2025 au 30 avril 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 11:30

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er avril 2025 au 30 avril 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA25 10078 - Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.
- CA24 10 275 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 septembre 2024.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2025-05-21



Dossier # : 1259595005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 avril 2025.

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 avril 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 11:26

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 avril 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10079 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

CA24 10 321 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 octobre 2024.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 30 avril 2025 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2025-05-21



Dossier # : 1257902005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de dos d'âne sur le réseau artériel de Montréal-Nord.

QUE soit offert en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de dos d'âne sur le réseau artériel de Montréal-Nord.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-20 16:21

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257902005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de dos d'âne sur le réseau artériel de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

En concertation avec le Plan d'apaisement de la circulation 2024-2025, des mesures sont prises pour sécuriser les abords des écoles, des parcs et des secteurs résidentiels. Sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2025, il est prévu de construire quatre-vingt-douze (92) dos d'âne afin de sécuriser plusieurs emplacements fréquentés par une multitude d'utilisateurs (écoliers, usagers des parcs, cyclistes, résidents). Considérant la priorité de l'arrondissement de sécuriser les abords des écoles et des parcs de son territoire, il a été décidé de commencer la procédure visant à offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de dix-huit (18) dos d'âne sur le réseau artériel, soit sur les boulevards Gouin, Saint-Vital et Ste-Gertrude, la rue De Charleroi ainsi que les avenues Armand-Lavergne, l'Archevêque et Jean-Meurier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

La construction de dos d'âne sur les rues du RAAV relève de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de Montréal-Nord offre à la Ville-centre de lui fournir les services pour la réalisation des travaux sur les rues du RAAV. Les rues concernées et le numéro de projet sont indiquées dans le tableau suivant:

RUE	DE	À	NOMBRE DOS D'ÂNE
Gouin	Saint-Michel	Des Laurentides	3
Gouin	Langelier	Limite est	2
Saint-Vital	Prieur	Monselet	2
Saint-Vital	Monselet	Martial	2
De Charleroi	Garon	Armand-Lavergne	2
De Charleroi	Salk	Jean-Meunier	1
Armand-Lavergne	Castille	De Charleroi	1
Ste-Gertrude	De Charleroi	D'Amos	1
Ste-Gertrude	D'Amos	De Bayonne	1
Ste-Gertrude	Léger	Gouin	1
L'Archevêque	Gouin	Léger	1
Jean-Meunier	D'Amon	Henri-Bourassa	1
TOTAL:			18

JUSTIFICATION

La construction de dos d'âne devient nécessaire pour sécuriser les boulevards Gouin, Saint-Vital et Ste-Gertrude, la rue De Charleroi ainsi que les avenues Armand-Lavergne, l'Archevêque et Jean-Meunier est en concertation avec le Plan d'apaisement de la circulation 2024-2025.

La construction de dos d'âne permettra le ralentissement de la vitesse des automobilistes et cela aidera à la sécurisation des usagers du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives aux travaux de ce projet seront entièrement assumées par l'arrondissement de Montréal-Nord, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Les coûts totaux sont évalués à 412 880,51 \$ taxes incluses. Cette dépense est assumée par l'arrondissement et financée par le règlement prévu au programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement - RGCA25-10-0003.

Les travaux doivent se réaliser en 2025.

MONTREAL 2030

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne lui sera pas possible

de réaliser à court terme les travaux et de sécuriser en partie ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis: printemps 2025;

A/O: printemps 2025;

Travaux: été- automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plans et devis: printemps 2025;

A/O: hiver - printemps 2025;

Travaux: été - automne 2025..

Début: Fin:

jjjjÀ la suite des vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle BESSETTE, Service des infrastructures du réseau routier

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 16 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-13

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques Montréal-
Nord

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques Montréal-
Nord

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1257606007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice 2025.

QUE soit autorisé l'engagement de certains crédits budgétaires pour l'exercice 2025;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 11:26

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1257606007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Certaines dépenses incompressibles font l'objet d'échéanciers très stricts. Ces dépenses, de par leur nature, ne peuvent souffrir d'aucun retard de paiement, les salaires entre autres, en font partie. D'autres dépenses pourraient quant à elles occasionner des frais ou pénalités non négligeables, notamment les factures en provenance de certains services publics ou le paiement de divers contrats ou d'immatriculations. Vous trouverez, ci-après, de telles dépenses incompressibles prévues en 2025.

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	2025
Rémunération	29 464 900 \$
Cotisations de l'employeur	7 936 300 \$
Télécommunications	149 500 \$
Matières résiduelles	163 400 \$
Déneigement et abrasifs	737 000 \$
Services publics	1 540 600 \$
Total	39 991 700 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 10 117 de la séance ordinaire du 6 mai 2024 - Autoriser l'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice 2024 pour des dépenses totales de 38 753 000 \$.

DESCRIPTION

Engagement des crédits budgétaires de l'arrondissement de Montréal-Nord et autorisation de paiement pour les dépenses incompressibles de l'exercice 2025.

JUSTIFICATION

L'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre le paiement de certaines dépenses préalablement au dépôt du dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un total de 39 991 700 \$ pour l'exercice 2025. Imputations budgétaires variées aux postes appropriés du budget 2025, selon les listes annexées au présent sommaire pour en faire partie intégrante.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette autorisation de dépenses permet à notre arrondissement d'opérer normalement en cours d'exercice.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-21

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1259069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

OUE soit autorisé le dépôt de demandes de l'arrondissement de Montréal-Nord dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux Arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-20 16:19

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Service du développement économique (SDÉ)* de la Ville de Montréal estime qu'environ 15 000 établissements commerciaux sont en activité en dehors des territoires des Sociétés de développement commercial (SDC). Les artères et secteurs commerciaux regroupant ces établissements bénéficieraient également d'un soutien pour réaliser des études et mettre en œuvre des projets au profit de leurs commerces.

C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements, visant les artères commerciales situées hors des districts des SDC, a été développé. Le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le programme qui prévoit un montant de 6,42 millions réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'arrondissement de Montréal-Nord à faire le dépôt d'une demande dans le cadre du *Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0446 – 15 avril 2025 : Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027

CA23 10 250 – 123906901– 05 septembre 2023 : Autoriser le dépôt par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'une demande de financement auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDE) dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC (Société de développement commercial).

CM23 0744 - 13 juin 2023 : Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025

CE21 0820 - 21 mai 2021 : Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

DESCRIPTION

Le programme a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les Sociétés de développement commercial (SDC). Il vise à encourager les initiatives locales et à renforcer l'attractivité des zones commerciales qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC, contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif.

Le soutien financier du programme proposé doit servir au financement des interventions prévues dans le projet soumis par l'arrondissement, qui doit viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- La réalisation d'études économiques, notamment un bilan offre-demande, un positionnement commercial, un positionnement marketing, une étude de provenance de la clientèle et une planification stratégique;
- Le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;
- La mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des commerces locaux;
- L'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissement, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;
- La transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et des activités de sensibilisation;
- La formation des commerçants;
- Le soutien à la création ou à l'agrandissement d'un regroupement de commerçants;
- La mise en place ou le soutien de mesures de mitigation pour les chantiers majeurs de plus de 6 mois.

JUSTIFICATION

L'article 10 du programme exige de joindre à la demande de financement une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt d'une demande au directeur du service de développement économique pour l'ensemble des périodes d'admissibilité prévues en 2025, 2026, et 2027 conformément à l'article 8.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modalités du soutien financier pour chaque période d'admissibilité sont spécifiées dans le cadre du règlement à l'article 12 ainsi qu'à l'annexe 1.

MONTRÉAL 2030

Le dépôt dans le cadre du programme contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord permettra de respecter les exigences pour déposer la présente demande. Dans le cas contraire, l'arrondissement ne pourra faire le dépôt d'une demande dans le cadre du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord pour faire le dépôt d'une ou plusieurs demandes pendant les périodes d'admissibilité suivantes :

- du 20 mai 2025 à 9 h au 12 juin 2025 à 17 h
- du 1er mai 2026 à 9 h au 15 juin 2026 à 17 h
- du 30 avril 2027 à 9 h au 15 juin 2027 à 17 h

Si, après la première période d'admissibilité, l'ensemble des fonds ne sont pas affectés, ceux-ci seront remis en disponibilité dans le cadre d'une deuxième période d'admissibilité dans la même année. Le présent dossier vise également les périodes d'admissibilité subséquentes :

- du 4 août 2025 à 9 h au 11 août 2025 à 17 h
- du 3 août 2026 à 9 h au 7 août 2026 à 17 h
- du 9 août 2027 à 9 h au 13 août 2027 à 17 h

L'arrondissement de Montréal-Nord devra soumettre les redditions de compte et utiliser l'intégralité des fonds conformément au calendrier préétabli dans le programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic NGAROUSSABAYE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1253573019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation d'Ahuntsic et Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la soirée des Grands Vins, qui a eu lieu le 29 mai 2025, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année financière 2025.

QUE soit entérinée une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation d'Ahuntsic et Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la soirée des Grands Vins, qui a eu lieu le 29 mai 2025;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 11:20

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253573019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation d'Ahuntsic et Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la soirée des Grands Vins, qui a eu lieu le 29 mai 2025, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année financière 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu.e,s de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élu.e.s pour l'année financière courante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'entériner une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation d'Ahuntsic et Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de la soirée des Grands Vins, qui a eu lieu le 29 mai 2025, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année financière 2025.

JUSTIFICATION

La Fondation d'Ahuntsic et Montréal-Nord offre un service de soutien au CSSSAM-N dans son engagement à maintenir le bien-être et la santé. Cet événement va contribuer à l'amélioration des soins de santé offerts à la population d'Ahuntsic et Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de publicité / frais de représentation des élu.e.s.
Fournisseur : 712379

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs

Le : 2025-05-16



Dossier # : 1253573018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense de 300 \$ auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui a été distribué lors du cérémonial de fin d'année le 24 mai dernier, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2025.

QUE soit entérinée une dépense de 300\$ auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui a été distribué lors du cérémonial de fin d'année le 24 mai dernier;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 11:20

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253573018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense de 300 \$ auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui a été distribué lors du cérémonial de fin d'année le 24 mai dernier, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élus pour l'année financière courante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'entériner une dépense de 300 \$ auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui a été distribué lors du cérémonial de fin d'année le 24 mai dernier, à même le budget de représentation des élus pour l'année financière 2025.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 300 \$ sera imputée au budget de fonctionnement.
Fournisseur: 136381.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs

Le : 2025-05-08



Dossier # : 1247987012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025).

QUE soit adopté le Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-12-02 17:42

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1247987012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA25-10-0001-1 modifiant le Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025).

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RGCA25-10-0001-1 sur les tarifs (exercice financier 2025);
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA25-10-000 - 1 sur les tarifs (exercice financier 2025).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-04-29 13:17

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1247987012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA25-10-0001-1 modifiant le Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025).

QUE soit adopté le Règlement RGCA25-10-0001-1 modifiant le Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025).

Signé par **Le**

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247987012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025).

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 4 novembre 2024, un avis de motion a été donné et le projet de Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025) a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement.

Le Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025) doit être adopté conformément à la loi.

À la suite de l'adoption du règlement, un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement. Le règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247987012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA25-10-0001-1 modifiant le Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025).

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025) dans ses articles 40, 43, 44, 61, 62 et 64 stipulent que des frais de surveillants d'installation, de préposés aux travaux et à l'entretien et de sauveteurs s'appliquent aux organismes souhaitant utiliser les installations en dehors des heures régulières d'ouverture et/ou pour des besoins supplémentaires.

Dans l'objectif de supporter d'avantage les organismes partenaires dans la tenue de leurs événements et/ou de leurs activités tout en respectant les limites de l'arrondissement, il est proposé que les organismes reconnus par la Politique de reconnaissance de la l'arrondissement aient droit à une (1) gratuité par année en lien avec les frais reliés aux ressources humaines lors d'une réservation d'installation. Celle-ci est conditionnelle à l'approbation de l'arrondissement. Cette gratuité exclut les installations suivantes : la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, la salle Oliver Jones, la Maison Brignon-dit-Lapierre.

Ainsi, la modification apportée au Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025) vise la reformulation de l'article 64 qui se lit comme suit:

ARTICLE 64 – Pour les articles 40, 43, 44, 61 et 62 :

1. Les tarifs s'appliquent à l'égard des réservations effectuées par les organismes reconnus bénéficiant d'une gratuité en vertu du présent règlement.
2. Pour des activités ou des événements dans les installations de l'arrondissement, les organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et d'accès au soutien des organismes à but non lucratif de Montréal-Nord ont droit à une (1) activité/événement gratuit entre le 1er juillet 2025 et le 31 décembre 2025 parmi ceux qui génèrent des frais supplémentaires reliés aux ressources humaines. Cette gratuité s'appliquera une seule fois par année, par organisme.
3. Cette gratuité exclut les installations suivantes : la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, la salle Oliver Jones, la Maison Brignon-dit-Lapierre

La présente modification entre en vigueur le 1er juillet 2025.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LARIVIERE
conseiller(-ere) en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1247987012****Unité administrative responsable :** Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Adopter le Règlement RGCA25-10-0001-1 modifiant le Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025).**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le règlement modifié RGCA25-10-0001-1. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er juillet 2025.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERCarmen BAIANT
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1247987012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025).

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, autorise un conseil d'arrondissement à employer des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 363 : Adopter le Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024).

CA22 10 346 : Adopter le Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023).

DESCRIPTION

En général, les tarifs ont été augmentés d'environ 2,5 %.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2025 est tributaire de l'application de ces tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur du Règlement sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.
Diffusion à toutes les directions de l'arrondissement pour application.
Diffusion dans les publications de l'arrondissement, selon la pertinence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 4 novembre 2024;
Adoption du règlement : séance du 2 décembre 2024;
Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-Aurele APLOGAN, Montréal-Nord

Lecture :

Marc-Aurele APLOGAN, 9 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement

**Dossier # : 1257758001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 63 unités et 11 étages situé au 3351, boulevard Gouin, sur le lot 1174764 du cadastre du Québec.

QUE soit adoptée une résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 63 unités et 11 étages au 3351, boulevard Gouin Est, sur le lot 1174764 du cadastre du Québec;

Le tout aux conditions suivantes :

- QUE l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager;
- QUE le tout soit substantiellement conforme aux plans d'architecture préparés par Maurice Martel, architecte, datés de mai 2025 et annexés à la présente résolution;
- QUE le projet soit exempté de l'obligation de se soumettre au processus d'évaluation prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément aux dispositions applicables.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 06:55**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution exceptionnelle en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 63 unités et 11 étages situé au 3351, boulevard Gouin, sur le lot 1174764 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été soumise pour la construction d'une tour d'habitation de 11 étages comprenant 63 logements, au 3351, boulevard Gouin Est, sur le lot 1174764 du cadastre du Québec.

L'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (entrée en vigueur le 21 février 2024) permet d'accélérer le traitement de certains dossiers, lorsqu'ils sont admissibles, malgré les règlements d'urbanisme en vigueur. Le projet doit néanmoins respecter les règlements suivants :

- *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la ville de Montréal (17-055)*
- *Règlement pour une Métropole Mixte (20-041)*
- *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*
- *Tendre à respecter les orientations du Plan d'urbanisme ou celles du premier projet d'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);*

Dans le cadre de ce processus, il est autorisé de déroger à la réglementation d'urbanisme locale. Une analyse a révélé des non-conformités au Règlement de zonage R.R. 1562, notamment en ce qui concerne le nombre minimal d'unités de stationnement, la largeur de l'allée de circulation et de l'allée piétonne, le pourcentage de verdissement et diverses normes de la grille de zonage R28-30, telles que les marges de recul minimales et le taux d'implantation. Le projet a également été évalué selon le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'assurer sa conformité et le respect des objectifs. Il s'agit également d'un projet de logements pour lequel une demande a été déposée dans le cadre d'un programme

fédéral de logement abordable (programme de prêts pour la construction d'appartements (PPCA) de la SCHL). Et le projet répond également aux conditions d'admissibilité de l'article 93.

Suite à l'adoption de cette Loi et à la délégation des pouvoirs aux arrondissements par le conseil municipal, l'arrondissement de Montréal-Nord a convenu de l'admissibilité du projet de redéveloppement à la procédure d'adoption prévue par l'article 93. Ainsi, le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toute condition nécessaire à sa réalisation, conformément à l'article 93 de la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le terrain est actuellement vacant, le bâtiment ayant été démoli en 2020. Un projet de remplacement avait été autorisé en 2019. Le projet ne s'est pas concrétisé en raison de délais de réalisation n'ayant pas été respectés. L'autorisation a été renouvelée en 2022 mais le projet a dû être abandonné en raison de problèmes liés à la servitude.

Historique des résolutions du même projet

CA20 10 319 : Permettre une hauteur d'étage de 4,19 m au rez-de-chaussée et de 3,68 m au 15e étage au lieu de 3,3 m, une marge avant principale de 3,62 m au lieu de 6 m, une marge arrière de 4,31 m au lieu de 12 m, une marge arrière représentant 14,98 % de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20 %, un taux d'implantation de 43,44 % au lieu de 40 % et des allées de circulation de 5,41 m au lieu 7,1 m pour le 3351, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074.

CA20 10 321 : Permettre la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un immeuble résidentiel de 15 étages comprenant 72 logements au 3351, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CA21 10 304 : Approuver la modification au P.I.I.A et permettre la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un immeuble résidentiel de la classe J (multifamiliale de 11 logements et plus) de 15 étages comprenant 72 logements au 3351, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

DESCRIPTION

L'immeuble est situé au 3351, boulevard Gouin Est, dans une zone résidentielle à forte densité, faisant partie du parcours riverain. Le projet s'intègre harmonieusement dans un environnement hétérogène marqué par une circulation véhiculaire importante.

Le bâtiment de 11 étages, revêtu de panneaux de béton blanc et gris, apportera un contraste significatif aux constructions environnantes datant des années 60 à 80. Un jeu de texture permet également de créer une variation et une animation dans la façade. Pour éviter l'effet monolithique, l'architecte propose une approche moderne en intégrant des variations de volumes et des loggias à la place des balcons, avec des garde-corps en verre pour réduire l'impact du vent. La pente du terrain, qui expose davantage le mur arrière, sera traitée avec une couleur grise contrastante, s'intégrant harmonieusement au concept du bâtiment. Ainsi, le bâtiment présentera principalement deux teintes. Une partie en porte-à-faux au rez-de-chaussée permettra de conserver une vue dégagée sur la rivière des Prairies.

Le projet s'inscrit dans un contexte urbain complexe, marqué par une forte densité et un terrain restreint en raison d'une servitude de passage et d'interdiction de construire, limitant ainsi la surface disponible pour l'implantation. Cette situation a soulevé plusieurs enjeux,

notamment en ce qui concerne la densité du bâti, le manque d'espaces verts, la typologie des logements et l'offre en stationnement. En réponse à ces défis, l'architecte a élaboré une proposition respectant les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) ainsi que ceux du Schéma d'aménagement, tout en veillant à offrir un cadre de vie de qualité aux futurs habitants. Le projet prévoit notamment des espaces communs sur le toit sous forme de toit vert, des loggias pour chaque unité, une salle d'entraînement au rez-de-chaussée, ainsi que 125 places de stationnement pour vélos afin de favoriser les modes de déplacement actifs.

L'aménagement paysager comprend un espace de détente au toit vert pour les résidents. Il est prévu de planter 10 arbres, un jardin d'ombre sous l'espace en porte-à-faux, des vivaces et des graminées autour du bâtiment, ainsi que du pavé alvéolé à l'arrière. Divers arbustes seront également plantés, mais aucun arbre à grand déploiement n'est prévu. La plantation de plantes grimpantes est prévue sur le mur ouest.

Le sous-sol accueillera 10 unités de stationnement, toutes dotées de bornes de recharge électrique. Une salle dédiée aux matières résiduelles de l'immeuble sera également située au sous-sol. Le projet prévoit 129 unités de vélo, dont la majorité sera située à l'intérieur du bâtiment conformément aux objectifs du PUM. Finalement à l'arrière, un espace de stationnement est prévu pour l'auto-partage.

Pour la répartition des logements, le projet prévoit 48% de logements de deux chambres à coucher et plus. Plus précisément, il y a trois studios situés au rez-de-chaussée, et chaque étage comprend trois logements d'une chambre à coucher, deux logements de deux chambres à coucher et un grand logement familial de trois chambres à coucher.

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

	Paramètres du PUM 2050	Paramètres proposés du Projet
Usage	Affectation résidentielle	Affectation résidentielle
Hauteur	Intensification douce * 10 étages	11 étages

*Le calcul de la hauteur a été fait selon la séquence urbaine hétérogène du côté nord du boulevard Guoin, d'une ligne de hauteur formée par le cadre bâti de 10 étages. Le niveau d'intensification douce permet de majorer la ligne de hauteur du cadre bâti de 1 étage. Un bâtiment de 11 étages est donc conforme aux objectifs d'une intensification douce.

JUSTIFICATION

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le dossier a été présenté au CCU lors de la séance du 4 février 2025, à titre informatif. Des commentaires ont été émis afin que le projet soit bonifié.

Commentaires relatifs à l'architecture

Les membres apprécient l'architecture ainsi que les jeux de volumes mais recommandent que les modifications suivantes soient étudiées:

- o Modifier la façade latérale de manière à la rendre moins monotone, soit par l'ajout de textures, d'angles ou de retraits;
- o Ajouter un toit terrasse avec un appentis/auvent pour couper du vent;
- o Étendre le décroché des 4 premiers étages jusqu'au 7-8e étage pour mieux s'intégrer aux bâtiments adjacents;
- o Reculer les 8 derniers étages pour atténuer l'effet massif;
- o Les membres attirent aussi l'attention sur l'accès latéral du bâtiment, lequel ne devrait pas être un escalier s'il est destiné à acheminer les matières résiduelles vers la rue.

Commentaires relatifs au verdissement

Les membres considèrent que le verdissement est nettement insuffisant et recommandent qu'il soit bonifié. Pour ce faire, ils recommandent notamment que les modifications suivantes soient étudiées:

- o Ajouter des jardins d'ombre dans la section sous le 2e étage (entrée principale);
- o Revoir le concept architectural de sorte à ajouter de la verdure;
- § Option : Aménager un espace extérieur au 8e étage avec des zones de verdissement;
- o Étudier la faisabilité de mettre un toit vert.

Commentaires relatifs au stationnement

Les membres sont préoccupés par la complexité des manœuvres de stationnement engendrées par la configuration de la rampe d'accès et l'espace restreint ainsi que le manque d'accessibilité de l'aire de stationnement.

Commentaires relatifs aux logements et aux espaces de détente

Les membres considèrent que le projet ne compte pas suffisamment de logements pour les familles et recommandent de:

- o Réduire le nombre total de logements pour augmenter le nombre de logements familiaux;
- o Créer plus d'espaces communs; Prévoir pour chaque logement une loggia/balcon;
- o D'évaluer la possibilité d'intégrer des garde-corps de verre pour protéger du vent aux étages supérieurs.

Le projet a été révisé afin de se conformer à la hauteur de la séquence urbaine prévue au PUM (réduite à 11 étages). De nouveaux plans ont été déposés en avril, puis en mai 2025. La version de mai tient compte des recommandations formulées par les membres du CCU et s'inscrit dans l'esprit de leurs commentaires.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) en cours d'adoption;
- Il répond aux commentaires des membres du CCU et de la DAUSE;
- Le projet a été analysé selon les critères d'évaluation applicables aux PIIA et aux PPCMOI, et qu'il respecte majoritairement ceux-ci;
- Il vise l'intégration de logements abordables par le biais d'une demande déposée à la SCHL en vertu du programme PPCA;
- L'usage résidentiel est compatible avec le milieu d'insertion;
- Le projet intègre plusieurs éléments améliorant sa performance écologique, tels qu'un toit vert;
- La densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation pour répondre à la demande croissante;
- La dimension atypique du lot permet le développement d'un concept architectural distinctif;

- La disposition des unités de stationnement pour vélos permet un aménagement efficace, favorisant le transport actif;
- Le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;
- Il minimise ses impacts environnementaux, notamment sur l'ensoleillement des propriétés voisines, grâce à l'implantation, au gabarit et à la modulation de la hauteur du bâtiment;
- Le projet s'insère dans un contexte particulier, et les dérogations demandées quant à l'implantation sont justifiables.

Le dossier est donc transmis aux instances pour approbation, le cas échéant.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1174764 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- **Priorité 7** - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de juin mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue en juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- **2 juin 2025** : Conseil d'arrondissement – Adoption du projet de résolution PL-31
- **Juin 2025** : Publication de l'avis public annonçant l'assemblée publique
- **Juin 2025** : Affichage sur le site du projet
- **juin 2025** : Consultation publique
- **30 juin 2025** : Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
- **Été 2025** : Délivrance du certificat de conformité - Date d'entrée en vigueur à déterminer

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 22 mai 2025
Caroline LÉPINE, 20 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1258311005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 21 mai 2025 et adopter le second projet de résolution PP-067 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements pour le 4105, rue de Charleroi, soit le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le procès verbal de la consultation publique tenue le 21 mai 2025;

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un second projet de résolution PP-067 visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements pour le 4105, rue de Charleroi en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille RM5-334, afin d'autoriser cinq étages au lieu de quatre;
- De déroger à la grille RM5-334, afin d'autoriser un usage multifamilial de classe J (11 logements et plus) au lieu d'une classe G (quatre logements et possibilité de deux logements en sous-sol);
- De déroger à la grille RM5-334, afin d'autoriser une marge latérale gauche de 0 m au lieu de 1,98 m;
- De déroger à l'article 92.20, afin d'autoriser quatre cases de stationnement pour auto au lieu de 11;
- De déroger à l'article 168, afin de ne pas fournir d'aire de chargement au lieu d'une;
- De déroger à l'article 93, afin d'autoriser les balcons en marge avant principale à 0 m au lieu de 2 m.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent lorsque la servitude d'Hydro-Québec sera relocalisée; si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant ladite relocalisation, la résolution sera nulle et sans effet;
- Que la superficie de plancher minimale vouée à un usage commercial ne soit pas supérieure à 100 m²;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les

dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, soit le 4105, rue de Charleroi.

Signé par

Le

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258311005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 21 mai 2025 et adopter le second projet de résolution PP-067 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements pour le 4105, rue de Charleroi, soit le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258311005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-067 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements pour le 4105, rue de Charleroi, soit le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements sur le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, soit le 4105, rue de Charleroi.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement au nombre de cases de stationnement pour auto, à l'aire de chargement, à la présence de balcons en marge avant principale et également à la grille de zonage au niveau du nombre d'étage, de logements permis et de la marge latérale gauche.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Par ailleurs, pour que le projet puisse être réalisé, le bâtiment existant doit être démoli. Une demande, formulée en vertu du règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, a été déposée le 27 septembre 2023. Le comité de démolition a l'autorité pour se prononcer sur cette demande.

Enfin, une demande d'autorisation en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 27 septembre 2023. La demande doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces au rez-de-chaussée et 20 logements aux étages supérieurs. Le projet pourra débuter après qu'un bâtiment commercial d'un étage aura été démolé.

Le projet est localisé à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Pie-IX dans un secteur mixte à prédominance résidentielle. Le projet s'insère dans un secteur hétérogène, marqué par la présence de bâtiments allant de deux à six étages et par la forte présence de walk-up perpendiculaires surtout sur le boulevard Pie-IX.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 :

- À la grille RM5-334, afin d'autoriser cinq étages au lieu de quatre;
- À la grille RM5-334, afin d'autoriser un usage multifamilial de classe J (11 logements et plus) au lieu d'une classe G (quatre logements et possibilité de deux logements en sous-sol);
- À la grille RM5-334, afin d'autoriser une marge latérale gauche de 0 m au lieu de 1,98 m;
- À l'article 92.20, afin d'autoriser quatre cases de stationnement pour auto au lieu de 11;
- À l'article 168, afin de ne pas fournir d'aire de chargement au lieu d'une;
- À l'article 93, afin d'autoriser les balcons en marge avant principale à 0 m au lieu de 2 m.

Le projet est de cinq étages hors sol et comporte un stationnement souterrain d'un étage. Les logements proposés sont au nombre de 20, ce qui correspond huit logements d'une chambre à coucher, huit logements possédant deux chambres à coucher, ainsi que quatre logements en possédant trois.

Le revêtement extérieur est composé en majorité de briques. Deux teintes de briques sont proposées : gris pâle et noir. Ces teintes s'inscrivent dans une facture contemporaine et s'intègrent bien dans l'environnement. Un revêtement de panneaux métalliques de couleur anthracite est ajouté en grande partie au rez-de-chaussée commercial et dans certaines loggias.

Il est proposé de planter au total 13 arbres, 11 arbustes et 49 vivaces. Plusieurs bacs de plantation seront prévus dans la cour arrière et qui serviront de potager pour les résidents du bâtiment.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 4105, rue de Charleroi, soit le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment résidentiel de six logements et plus (usage de résidence de classe G à J);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 8 avril 2025, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent lorsque la servitude d'Hydro-Québec sera relocalisée; si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant ladite relocalisation, la résolution sera nulle et sans effet;
- Que la superficie de plancher minimale vouée à un usage commercial ne soit pas supérieure à 100 m²;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, soit le 4105, rue de Charleroi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de mai mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 21 mai 2025. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai 2025 – Conseil d'arrondissement - Adoption du premier projet de résolution
Mai 2025 – Avis public annonçant l'assemblée publique
Mai 2025 – Affichage sur le site du projet
21 mai 2025 – Consultation publique
2 juin 2025 – Conseil d'arrondissement - Adoption du second projet de résolution
Juin 2025 – Ouverture d'un registre référendaire
30 juin 2025 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Juillet 2025 – Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stephanie LAVIGNE
Chef de division urbanisme

Le : 2025-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1259864009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser dans le cadre des travaux de pavage, sur le boulevard Henri-Bourassa, dans les deux directions entre la limite Est de l'arrondissement (avec Ahuntsic) et l'avenue Wilfrid-Saint-Louis, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM 1500 sur l'ordre général dans la ville et ce, pour la durée des travaux, en 2025.

QUE soit autorisé dans le cadre des travaux de pavage, sur le boulevard Henri-Bourassa, dans les deux directions entre la limite Est de l'arrondissement (avec Ahuntsic) et l'avenue Wilfrid-Saint-Louis, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM 1500 sur l'ordre général dans la ville et ce, pour la durée des travaux, en 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 07:03

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259864009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser dans le cadre des travaux de pavage, sur le boulevard Henri-Bourassa, dans les deux directions entre la limite Est de l'arrondissement (avec Ahuntsic) et l'avenue Wilfrid-Saint-Louis, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM 1500 sur l'ordre général dans la ville et ce, pour la durée des travaux, en 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans certaines circonstances, le Conseil d'arrondissement peut autoriser l'exécution de travaux qui dérogent à la réglementation municipale. L'entrepreneur mandaté par la Ville de Montréal a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de faire des travaux en dehors des plages horaires prévues à l'article 37 du règlement RM1500 sur l'ordre général dans la ville, de l'arrondissement de Montréal-Nord, le tout, afin, de permettre à l'entrepreneur de respecter l'échéancier des travaux et de minimiser les impacts négatifs que pourraient créer ces travaux.

Les travaux auront lieu:

Sur le boulevard Henri-Bourassa, dans les deux directions entre la limite Est de l'arrondissement (avec Ahuntsic) et l'avenue Wilfrid-Saint-Louis.

Les travaux sont prévus de nuit, soit du lundi au dimanche de 22h à 5h, afin de minimiser l'impact sur les résidents, la circulation, etc. Ces travaux vont nécessiter la fermeture d'une direction à la fois avec mise en place d'un chemin de détour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 086 - 5 mai 2025 - Autoriser dans le cadre des travaux de pavage et de marquage de la chaussée prévus sur le boulevard Industriel, entre l'avenue Moisan et le boulevard Lacordaire et sur le boulevard Maurice-Duplessis entre le boulevard Langelier la frontière Est de l'arrondissement, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM 1500 sur l'ordre général dans la ville et ce, pour la durée des travaux, en 2025.

DESCRIPTION

Dans le cadre des travaux de pavage octroyés par la ville de Montréal, l'entrepreneur demande de prévoir la réalisation de travaux de nuit pour ne pas perturber la circulation dans ce secteur, travaux qui seront effectués de soir ou de nuit au besoin. L'entrepreneur doit respecter les exigences présentées au devis technique du Cahier des charges. La résolution permettrait d'effectuer les travaux de soir et de nuit, au lieu d'une interdiction à partir de 21 h , tel qu'actuellement énoncé à l'article 37.

Ce dernier se lit actuellement comme suit :

ARTICLE 37. Travaux bruyants

Entre 21 heures et 7 heures, il est défendu d'exécuter ou de faire exécuter des travaux susceptibles de faire du bruit dans les endroits situés à moins de cent cinquante-trois (153) mètres (cinq cents (500) pieds d'une maison habitée.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux employés municipaux ni aux personnes qui exécutent des travaux d'utilité publique reconnus urgents.

La résolution serait valide pour l'année 2025.

JUSTIFICATION

L'entrepreneur comprend qu'il devra travailler aux abords d'un secteur résidentiel, ainsi il mettra en place les dispositions/équipes nécessaires pour accélérer les travaux tout en minimisant les bruits de chantier (sons blancs de recul, éviter le claquement des bennes, aviser les équipes de ne pas faire de bruits excessifs au chantier avec l'équipement/véhicules/discussions, entre autres).

Toutefois, il s'agit de la façon la plus rapide d'effectuer les travaux sans engendrer des problématiques de sécurité des déplacements pour l'ensemble des usagers.

- Achalandage accru de voitures en tout temps dans la journée (en tout temps, pas seulement en heure de pointe AM/PM) pour accéder au Pont Pie-IX;
- Des travaux de jours seraient une nuisance pour les transports et la sécurité des usagers;
- Circuits d'autobus STM, de nuit, moins impactant que ceux de jour pour les fermetures complètes d'une direction à la fois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts pourraient se faire ressentir au niveau de la circulation si jamais ces travaux n'avaient pas lieu en soirée ou la nuit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communication devront par conséquent être prévues par l'entrepreneur avec le soutien du chargé de projet de la ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Radia HADJ MEKNECHE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1258311007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'installation de 16 enseignes murales dont 14 enseignes au niveau du rez-de-chaussée au lieu de la façade de l'établissement à la hauteur du plafond de celui-ci, huit enseignes sur les façades latérale et arrière au lieu d'une façade avant et une enseigne d'une superficie de 4,3 m ² au lieu de 2 m ² pour le bâtiment situé au 3960-3980, rue Fleury, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé:

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, l'installation de 16 enseignes murales dont 14 enseignes au niveau du rez-de-chaussée au lieu de la façade de l'établissement à la hauteur du plafond de celui-ci, huit enseignes sur les façades latérale et arrière au lieu d'une façade avant et une enseigne d'une superficie de 4,3 m² au lieu de 2 m² pour le bâtiment situé au 3960-3980, rue Fleury;

QUE les enseignes ne donnant pas devant une rue soient non lumineuses;

QUE les enseignes murales pour les locataires commerciaux soient limitées à une superficie de 1,11 m²;

QUE l'enseigne identifiant l'occupant de la clinique médicale soit limitée à une superficie de 1,49 m²;

QUE les enseignes murales pour les locataires commerciaux et de la clinique médicale soient installées au rez-de-chaussée;

QUE cette autorisation soit conforme aux documents de présentation, préparés par Enseignes ESM, et reçus le 14 avril 2025;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Signé par

Le

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1258311007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'installation de 16 enseignes murales dont 14 enseignes au niveau du rez-de-chaussée au lieu de la façade de l'établissement à la hauteur du plafond de celui-ci, huit enseignes sur les façades latérale et arrière au lieu d'une façade avant et une enseigne d'une superficie de 4,3 m ² au lieu de 2 m ² pour le bâtiment situé au 3960-3980, rue Fleury, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 6 février 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser l'installation de 16 enseignes murales dont 14 enseignes au niveau du rez-de-chaussée au lieu de la façade de l'établissement à la hauteur du plafond de celui-ci, huit enseignes sur les façades latérale et arrière au lieu d'une façade avant et une enseigne d'une superficie de 4,3 m² au lieu de 2 m² pour le bâtiment situé au 3960-3980, rue Fleury, et ce, dans le but que les enseignes soient bien apparentes aux endroits projetées compte tenu de la forme du bâtiment et de son implantation atypique faisant en sorte que les endroits d'affichages sont restreints. De plus, les entrées principales vers la ressource intermédiaire et le complexe de santé se feront à partir de la cour intérieure, soit la façade latérale est.

Le bâtiment pour lequel la présente demande a été déposée, est actuellement en construction et sa complétion est prévue cette année. Les enseignes projetées serviront pour le complexe de santé qui comprendra une clinique médicale mais éventuellement plusieurs établissements du milieu de la santé, ainsi qu'une dernière enseigne pour la ressource intermédiaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise à permettre l'installation de 16 enseignes murales dont 14 enseignes au niveau du rez-de-chaussée au lieu de la façade de l'établissement à la hauteur du plafond de celui-ci, huit enseignes sur les façades latérale et arrière au lieu d'une façade avant et une enseigne d'une superficie de 4,3 m² au lieu de 2 m² pour le bâtiment situé au 3960-3980, rue Fleury.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les

dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- f) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3960-3980, rue Fleury, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre l'installation de 16 enseignes murales dont 14 enseignes au niveau du rez-de-chaussée au lieu de la façade de l'établissement à la hauteur du plafond de celui-ci, huit enseignes sur les façades latérale et arrière au lieu d'une façade avant et une enseigne d'une superficie de 4,3 m² au lieu de 2 m² ;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 6 mai 2025, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de dérogation mineure, aux conditions suivantes :

- QUE les enseignes ne donnant pas devant une rue soient non lumineuses;
- QUE les enseignes murales pour les locataires commerciaux soient limitées à une superficie de 1,11 m²;
- QUE l'enseigne identifiant l'occupant de la clinique médicale soit limitée à une superficie de 1,49 m²;
- QUE les enseignes murales pour les locataires commerciaux et de la clinique médicale soient installées au rez-de-chaussée;
- QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 12 mai 2025 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 2 juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 mai 2025 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.
2 juin 2025 – Approbation de la demande de dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1259864007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 10889, 10891 et 10893 avenue du Parc-Georges, sur le lot 1 174 307 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA03-10-0003, relatif à la conversion des immeubles en copropriété divise.

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA03-10-0003, relatif à la conversion des immeubles en copropriété divise, la conversion en condo des trois logements situés au 10889, 10891, 10893, avenue du Parc-Georges;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce:

· QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ET ce, conformément aux documents déposés :

Plans d'architecture émis pour le permis de construction, préparés par mme Barbara Guilbart, designer, le 6 juin 2019;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 174 307 du cadastre du Québec, soit le 10889,10891,10893 avenue du Parc-Georges.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO Le 2025-05-20 16:16

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259864007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 10889, 10891 et 10893 avenue du Parc-Georges, sur le lot 1 174 307 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA03-10-0003, relatif à la conversion des immeubles en copropriété divise.

CONTENU

CONTEXTE

Dans cet immeuble, il y a deux logements hors sol et un logement au sous-sol. Aucun logement est occupé par un locataire. Le bâtiment compte 2 étages et a été construit en 2021. Les immeubles admissibles à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise sont, entre autres, ceux comportant plus d'un logement situé au rez-de-chaussée ou à l'étage. (article 4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour un immeuble comportant présentement trois logements (deux hors sol et un au sous-sol), situés dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

Cet immeuble est admissible à une dérogation étant donné qu'il s'agit d'un immeuble ayant plus de 1 logement hors sol.

L'article 10 du règlement RGCA03-10-0003, relatif à la conversion des immeubles en copropriété divise compte 4 critères :

ARTICLE 10 Après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil

examine la demande et accorde la dérogation s'il est convaincu de son opportunité, en tenant compte des critères suivants :

1. L'immeuble visé par la demande de dérogation fait partie d'une zone où un usage du groupe des usages « habitation » est autorisé en vertu de la réglementation de

zonage en vigueur;

2. La transformation de logements n'a pas pour effet de diminuer la superficie d'un logement existant de plus de 5 %, ni d'augmenter le nombre de logements ou l'aire de plancher utilisée à des fins autres que résidentielles;

3. 80% des logements visés ont une superficie de 70 m² et comprennent au moins 2 chambres à coucher d'au moins 9,5 m² ;

4. Tous les logements d'un immeuble converti en copropriété divise sont insonorisés adéquatement.

Le critère numéro 3 n'est pas respecté pour le logement au sous-sol, mais la recommandation de la DAUSE est tout de même favorable pour les raisons suivantes :

- Les logements (dont celui du sous-sol) sont de qualité, de bonne taille et bien insonorisés, selon les normes de construction en vigueur, le bâtiment ayant été construit en 2021.

- Ajouter une chambre au sous-sol pour respecter le critère 3 ne ferait pas en sorte qu'il soit respecté, car il est impossible de modifier la superficie du logement. Le logement au sous-sol a une superficie approximative de 62 mètres carrés, ce qui n'est pas une grande différence avec le minimum prescrit.

- Ajouter ladite chambre au sous-sol impacterait les espaces de vie, notamment le salon et priverait la cuisine d'un apport minimal en luminosité.

Il est préférable de laisser la marge de manœuvre au potentiel acheteur de modifier le logement à sa guise, si désiré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juin 2025 - Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-08

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1259864008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage, en cour arrière du bâtiment situé au 10140, avenue Audoin, sur le lot 1 174 985 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage en cour arrière du bâtiment existant situé au 10140, avenue Audoin;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce:

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;

Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;
ET conformément aux plans déposés :

Plan d'architecture, préparé par mme Aya Ghandour, déposés à la DAUSE le 2 mai 2025.;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 174 985 du cadastre du Québec, soit le 10140, avenue Audoin.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-20 16:15

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259864008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage, en cour arrière du bâtiment situé au 10140, avenue Audoin, sur le lot 1 174 985 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 11 mars 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage en cour arrière du bâtiment situé au 10140, avenue Audoin, sur le lot 1 174 985 du cadastre du Québec.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, en égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage en cour arrière du bâtiment situé au 10140, avenue Audoin.

Le bâtiment à l'étude se trouve dans un secteur hétérogène. On retrouve principalement des maisons unifamiliales, ainsi que des bâtiments bifamiliaux, trifamiliaux et multifamiliaux de deux étages. Quant aux revêtements extérieurs des bâtiments existants, on remarque une prépondérance pour les briques et des matériaux en clin pour les maisons unifamiliales..

En résumé, le projet d'agrandissement résidentiel présente les caractéristiques suivantes :

- Un agrandissement d'un étage avec sous-sol vers la cour arrière de 19,5 m2;
- Une implantation conforme aux marges minimales requises;
- Un taux d'implantation de 42,4%;

- Du crépi d'acrylique sur treillis d'armature, renforcé de fibre de verre (couleur gris-beige 1320-2w) de la compagnie ADEX;
- Escalier du balcon existant conservé;
- Aucun ajout ou enlèvement d'espace vert
- Aucun arbre à planter ;

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 11 mars 2024 à la DAUSE en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but l'agrandissement en aire d'implantation sur un étage en cour arrière du bâtiment situé au 10140, avenue Audoin;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 6 mai 2025, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;

Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juin 2025 - Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-08

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1258311008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment trifamilial de deux étages avec un logement en sous-sol, situé au 11935, avenue de L'Archevêque, sur les lots 1 845 048 et 2 210 124 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment trifamilial de deux étages avec un logement en sous-sol, situé au 11935, avenue de L'Archevêque;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de

s'appliquer;

ET conformément aux plans déposés :

· Plans d'architecture, modélisation couleur et plan d'aménagement paysager, préparés par monsieur Alain Pilon, architecte et déposés à la DAUSE le 31 mars 2025 ;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 845 048 et 2 210 124 du cadastre du Québec, soit le 11935, avenue L'Archevêque.

Signé par

Le

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258311008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment trifamilial de deux étages avec un logement en sous-sol, situé au 11935, avenue de L'Archevêque, sur les lots 1 845 048 et 2 210 124 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 23 mai 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment trifamilial de deux étages avec un logement en sous-sol, situé au 11935, avenue de L'Archevêque, sur les lots 1 845 048 et 2 210 124 du cadastre du Québec.

Le terrain sur lequel le bâtiment sera érigé est présentement vacant à la suite d'un incendie qui a détruit un bâtiment unifamilial en janvier 2021. Le bâtiment unifamilial a été considéré perte totale et une demande de certificat de démolition a été délivrée le 10 février 2021.

On retrouve dans le secteur une architecture et une typologie très hétérogène avec des teintes variées, des typologies de bâtiments différentes et des formes de toits variées. De fait, il est difficile de s'appuyer sur une dominante ou une caractéristique commune pour assurer une intégration harmonieuse du bâtiment. Les revêtements extérieurs des bâtiments du secteur sont en majorité de la brique et de la pierre ou du clin d'aluminium. Les teintes dominantes quant à elles sont différentes teintes de rouges, de gris et de blanc.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un bâtiment trifamilial de deux étages avec un logement en sous-sol, situé au 11935, avenue de L'Archevêque.

L'apparence du bâtiment proposé possède une teinte dominante de rouge sur toutes les façades alors que, en façade principale, on retrouve également une teinte beige. L'ensemble du bâtiment est constitué de briques de format modulaire impérial. Les deux types de briques choisis sont : « Riverdale Matt » et « Obiana Matt », et tous deux de la compagnie « Canada Brick »

Le bâtiment proposé est assez bien fenestré, avec des ouvertures alignées de sorte à assurer une uniformité. On retrouve de l'aluminium noir sur les éléments architecturaux tels que la marquise, les cadrages de fenêtre et le parapet. La toiture, quant à elle, est plate ; nous observons d'ailleurs autant de toits plats que de toits à pentes sur la rue.

L'entrée principale est établie à un niveau similaire à ceux des bâtiments adjacents. Un garage double en sous-sol est prévu pour deux cases de stationnement.

Il est proposé un aménagement paysager composé d'arbustes et de vivaces. L'ensemble du terrain sera gazonné à l'exception de l'allée d'accès vers le garage double et les allées d'accès piétonnes. Le terrain visé par la demande est bien fourni en plantations et les six arbres existants seront protégés à l'exception de cinq arbres dans la cour latérale gauche, car ces derniers sont situés dans l'aire d'implantation du bâtiment.

Le projet comporte quatre unités d'habitation :

- un premier logement, situé au sous-sol, d'une superficie d'environ 126 m² avec trois chambres à coucher;
- un deuxième logement, situé au le rez-de-chaussée et en partie au sous-sol, d'une superficie d'environ 183 m² avec quatre chambres à coucher;
- un troisième et quatrième logements, situés à l'étage, ayant la même configuration et d'une superficie chacune d'environ 91 m² avec deux chambres à coucher.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 23 mai 2024 à la DAUSE en vertu des chapitres 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la construction d'un bâtiment trifamilial de deux étages avec un logement en sous-sol;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 6 mai 2025, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- o 25 % suite aux travaux de fondation;
- o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juin 2025 - Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-08

Stephanie LAVIGNE
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1259864006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Déroger au nombre minimal de cases de stationnement requises (13 au lieu de 14), afin d'ajouter un logement au sous-sol du bâtiment existant, situé au 5298, rue de Charleroi, sur le lot 1 093 779 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006, relatif aux dérogations mineures, de déroger au nombre minimal de cases de stationnement requises (13 au lieu de 14), afin d'ajouter un logement au sous-sol du bâtiment existant, situé au 5298, rue de Charleroi;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce:

- QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ET ce, conformément aux documents déposés :

Plans d'architecture émis pour le permis de construction, préparés par Victor Simion, architecte, le 27 août 2024;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 093 779 du cadastre du Québec, soit le 5298, rue de Charleroi.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-20 16:13

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259864006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Déroger au nombre minimal de cases de stationnement requises (13 au lieu de 14), afin d'ajouter un logement au sous-sol du bâtiment existant, situé au 5298, rue de Charleroi, sur le lot 1 093 779 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 1^{er} avril 2025 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin de déroger au nombre minimal de cases de stationnement requises (13 au lieu de 14), dans le but d'ajouter un logement au sous-sol d'un immeuble situé au 5298, rue de Charleroi. Le bâtiment a été construit en 1967.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La présente demande vise à déroger au nombre minimal de cases de stationnement requises, dans le but d'ajouter un logement au sous-sol d'un immeuble situé au 5298, rue de Charleroi.. La demande doit répondre à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol.
- e) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

Ainsi, afin qu'une dérogation mineure puisse être accordée, l'application de la réglementation doit notamment causer un préjudice sérieux aux requérants.

La dérogation mineure n'est pas :

- Un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- Un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- Une incitation au non-respect des règlements;
- Un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction;
- Un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

Étant donné la construction du bâtiment, en 1967, aucun préjudice sérieux est démontré pour qu'une dérogation mineure puisse être recommandée favorablement par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour le non-respect du nombre minimal de cases de stationnement.

De plus, le but de cette demande est d'ajouter un logement au sous-sol. Ce logement est faible qualité. Ce dernier a peu de luminosité, aucune aire de vie et une pièce d'environ 9 mètres carrés doit servir de chambre à coucher, de cuisine et d'aire de vie.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 1er avril 2025 à la DAUSE en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures, ayant pour but à ne pas aménager le nombre de cases de stationnement requises au bâtiment existant;

Les membres du CCU ont émis une recommandation "favorable" , car ils sont d'avis que c'est un logement supplémentaire pour le parc immobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 12 mai 2025, mentionnant que toute personne intéressée peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 2 juin 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement le 2 juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-13

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1254394001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Marie-Christine Tremblay, à titre de cheffe de section des bibliothèques, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 14 juin 2025, en vue d'un statut régulier à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Marie-Christine Tremblay, matricule 100086572, à titre de cheffe de section des bibliothèques, (emploi : 211950, poste : 31133), groupe de traitement FM06, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 14 juin 2025, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 07:03

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254394001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Marie-Christine Tremblay, à titre de cheffe de section des bibliothèques, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 14 juin 2025, en vue d'un statut régulier à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

Le poste permanent de chef(fe) de section des bibliothèques est devenu vacant à la suite au départ de Camille Veillette-Pécllet à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Celui-ci doit être comblé.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. Le numéro de cet affichage est : MN-25-CONC-211950-31133. Il a été publié tant à l'interne qu'à l'externe de la Ville de Montréal pour la période du 25 mars au 2 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée, le comité de sélection, composé des membres suivants : madame Dominique Riberdy, cheffe de division de la culture et des bibliothèques à l'arrondissement de Montréal-Nord, madame Vanessa Kanga, cheffe de division de la culture et des bibliothèques à l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et madame Emmanuelle Pocreau, spécialiste en acquisition de talents à la Direction de la dotation et diversité en emploi, a retenu la candidature de madame Marie-Christine Tremblay.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de madame Marie-Christine Tremblay, matricule 100086572, à titre de cheffe de section des bibliothèques (emploi : 211950 - poste : 31133), groupe de traitement : FM06, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 14 juin 2025 en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

JUSTIFICATION

Madame Marie-Christine (matricule 100086572) a réussi l'entrevue et obtenu une évaluation satisfaisante de la firme M2D concernant la maîtrise des compétences de gestion attendues dans le cadre de ses fonctions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel est de 115 000 \$ et est établi conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur.

Dépense prévue 2025:

Poste : Chef(fe) de section - bibliothèques

Période : du 14 juin 2025 au 31 décembre 2025 (référence budgétaire #264355)

Période	Emploi	Nbre d'hres	Salaire	TS,Prime et Ajust, bques	Charges sociales	Dépense totale
du 14 juin au 31 décembre 2025	211950	1050	51 800 \$	1 500 \$	14 000 \$	67 300 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carmela GENTILE, Montréal-Nord

Lecture :

Carmela GENTILE, 16 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique RIBERDY
Cheffe de division de la culture et des
bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-14

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudiel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1254394002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Sophie Archambault, à titre d'aide-bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, et ce, à compter du 14 juin 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Sophie Archambault, à titre d'aide-bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, et ce, à compter du 14 juin 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 07:03

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254394002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Sophie Archambault, à titre d'aide-bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, et ce, à compter du 14 juin 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous avons procédé à un affichage n° : MN-25-VPERM-763810-78787 pour la période du 2 au 8 mai 2025, destiné à l'ensemble des employés de la Ville de Montréal en vue de combler ce poste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

À la suite du processus effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à madame Sophie Archambault, (matricule : 100102914), étant l'ayant droit, en conformité avec les règles de dotation prévues à la convention collective des cols blancs en vigueur.

En vertu de ce qui précède, nous demandons donc au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de madame Sophie Archambault (matricule : 100102914), à titre d'aide-bibliothécaire (Emploi : 763810 - Poste : 78787), groupe de traitement : 12-004, échelle salariale 37 662 \$ à 51 455 \$, et ce, à compter du 14 juin 2025, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Ce comblement de poste est nécessaire en raison du départ de Adda Soumou dans une autre direction de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses prévues 2025:

Poste : Aide-bibliothécaire

Période: du 14 juin 2025 au 31 décembre 2025 (référence budgétaire #334184)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust, bques	Charges sociales	Dépense totale
du 14 juin au 31 décembre 2025	763810	980	27 700 \$	900 \$	8 100 \$	36 700 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Carmela GENTILE, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-05-14

Dominique RIBERDY
Cheffe de division de la culture et des
bibliothèques

Claudel TOUSSAINT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1254394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Émilie Andrewes, à titre d'aide-bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, et ce, à compter du 14 juin 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Émilie Andrewes, à titre d'aide-bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, et ce, à compter du 14 juin 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 09:28

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254394003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Émilie Andrewes, à titre d'aide-bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, et ce, à compter du 14 juin 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous avons procédé à un affichage n° : MN-25-VPERM-763810-18342 pour la période du 2 au 8 mai 2025, destiné à l'ensemble des employés de la Ville de Montréal en vue de combler ce poste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

À la suite du processus effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à madame Émilie Andrewes, (matricule : 100028828), étant l'ayant droit, en conformité avec les règles de dotation prévues à la convention collective des cols blancs en vigueur.

En vertu de ce qui précède, nous demandons donc au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de madame Émilie Andrewes (matricule : 100028828), à titre d'aide-bibliothécaire (Emploi : 763810 - Poste : 18342), groupe de traitement : 12-004, échelle salariale 37 662 \$ à 51 455 \$, et ce, à compter du 14 juin 2025, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Ce comblement de poste est nécessaire en raison du départ à la retraite de Josée Ménard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**Dépenses prévues 2025:**

Poste : Aide-bibliothécaire

Période: du 14 juin 2025 au 31 décembre 2025 (référence budgétaire #323481)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust, bques	Charges sociales	Dépense totale
du 14 juin au 31 décembre 2025	763810	980	27 700 \$	900 \$	8 100 \$	36 700 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carmela GENTILE, Montréal-Nord

Lecture :

Carmela GENTILE, 16 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique RIBERDY
Cheffe de division de la culture et des
bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-14

Claudel TOUSSAINT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259595007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mélissa Houle, à titre de secrétaire de direction, à la Direction des services administratifs, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal, et ce, à compter du 17 juin 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Mélissa Houle, à titre de secrétaire de direction, (emploi : 791840, poste : 58386), groupe de traitement 12-008E, à la Direction des services administratifs, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal, et ce, à compter du 17 juin 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 11:29

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mélissa Houle, à titre de secrétaire de direction, à la Direction des services administratifs, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal, et ce, à compter du 17 juin 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comblement du poste permanent de secrétaire de direction est nécessaire car le poste de secrétaire de direction est vacant depuis le 2 mai 2025.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n° : **MN-25-VPERM-791840-58386** a été publié à l'interne et externe de la Ville de Montréal pour la période du 17 au 28 avril 2025, conformément à la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Conformément au processus de dotation effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à Mélissa Houle (matricule : 100406284).

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de Mélissa Houle, à titre de secrétaire de direction, (emploi : 791840, poste : 58386), groupe de traitement 12-008E, à la Direction des services administratifs, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective, à compter du 17 juin 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon la convention collective en vigueur, l'échelle salariale 2025 est de **55 735 \$ à 73 723 \$**.

Dépense prévue 2025 :

Poste :Secrétaire de direction

Période: du 17 juin 2025 au 31 décembre 2025 (référence budgétaire #264304)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust. bques	Charges sociales	Dépense totale
du 17 juin au 31 décembre 2025	791840	910	39 700 \$	11 700 \$	1 200 \$	52 600 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord
Linda VALLÉE, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 30 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- chercheuse

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-21

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1259720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser Mme Joanie Arredondo, à titre de préposé(e) aux travaux et à l'entretien, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 14 juin 2025.

QUE soit titularisée Mme Joanie Arredondo, (matricule: 100304129) à titre de préposé (e) aux travaux et à l'entretien, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter de du 14 juin 2025; ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 09:28

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser Mme Joanie Arredondo, à titre de préposé(e) aux travaux et à l'entretien, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 14 juin 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

La titularisation de Mme Joanie Arredondo (matricule: 100304129) est en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P.301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage no. MN-25-VPERM-611720-94937 a été publié pour la période du 23 au 29 avril 2025, conformément à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P.301) ainsi qu'à l'Entente sur les 17 points de négociations locales.

Mme Joanie Arredondo est l'ayant droit et rencontre les exigences et habiletés à cet emploi.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons la titularisation de Mme Joanie Arredondo (matricule:100304129), à titre de préposé(e) aux travaux et à l'entretien (emploi: 611720 poste 94937). groupe de traitement 14-003, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 14 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****Dépense prévue 2025:**

Poste : Préposé aux travaux et à l'entretien

Période : du 14 juin 2025 au 31 décembre 2025 (référence budgétaire #380816)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust. bques	Charges sociales	Dépense totale
du 14 juin 2025 au 31 décembre 2025	611720	1008	30 600 \$	400 \$	9 100 \$	40 100 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 14 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie PHILOGENE-AUGUSTIN
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et

Le : 2025-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

ClaudeI TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1255579006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent dans la fonction d'opérateur appareils motorisés A (numéro d'emploi 601420), groupe de traitement 12, à la Division voirie et aqueduc, de la Direction des travaux publics, à compter du 7 juin 2025, en contrepartie de l'abolition du poste permanent d'opérateur dépanneur d'arrondissement, (numéro d'emploi 609600), à la Division voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics.

QUE soit autorisée la création d'un poste permanent d'opérateur appareils motorisés A (numéro d'emploi 601420), à la Division voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, à partir du samedi 7 juin, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de d'opérateur dépanneur d'arrondissement (emploi : 609600, poste 095605) à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics;

QUE soit titularisé M. Céleste Miantoko (matricule: 100012176) à titre d'opérateur appareils motorisés A à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective, des cols bleus regroupés de Montréal, et ce, à compter du samedi 7 juin, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 11:27

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255579006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent dans la fonction d'opérateur appareils motorisés A (numéro d'emploi 601420), groupe de traitement 12, à la Division voirie et aqueduc, de la Direction des travaux publics, à compter du 7 juin 2025, en contrepartie de l'abolition du poste permanent d'opérateur dépanneur d'arrondissement, (numéro d'emploi 609600), à la Division voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics.

CONTENU**CONTEXTE**

La création du poste permanent d'opérateur appareils motorisés A (emploi : 601420), groupe de traitement 12 de l'accréditation des cols bleus regroupés de Montréal, permettra à la Direction des travaux publics de titulariser Celeste Miantoko (matricule 100012176).

En contrepartie, la Direction des travaux publics abolit le poste permanent d'opérateur dépanneur d'arrondissement (emploi : 609600, poste 095605, groupe de traitement 12, taux horaire : 35,49\$)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

S.O

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le numéro de référence budgétaire : 264412

IL s'agit de la conversion du poste d'opérateur dépanneur (emploi 609600) occupé par M. Celeste Miantoko en poste d'opérateur appareils motorisés "A" (emploi 601420).

La dépense prévue pour cette période , soit du 7 juin au 31 décembre 2025, est la suivante;

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
Opérateur(trice) d'appareils motorisés "a"	601420	1 089,00	36,38	39 600 \$	600 \$	40 200 \$	11 800 \$	52 000 \$

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Danielle JEUDY
Secrétaire d'unité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-12

Nasser AWAD SHKEMY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1255863003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste temporaire d'agent de développement culturel (emploi 304550, groupe de traitement 29-001E, échelle salariale de 59 834 \$ à 100 222 \$) à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 14 juin 2025 pour une durée déterminée de 36 mois.

QUE soit autorisé la création d'un poste temporaire d'agent de développement culturel (emploi 304550, groupe de traitement 29-001E, échelle salariale de 59 834 \$ à 100 222 \$) à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 14 juin 2025 pour une durée déterminée de 36 mois;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites dans le sommaire.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-30 11:28

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255863003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste temporaire d'agent de développement culturel (emploi 304550, groupe de traitement 29-001E, échelle salariale de 59 834 \$ à 100 222 \$) à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 14 juin 2025 pour une durée déterminée de 36 mois.

CONTENU**CONTEXTE**

La création du poste temporaire d'agent de développement culturel permettra de coordonner principalement le développement du projet de Pôle culturel Charleroi (50% de la tâche), des projets en patrimoine et en art mural (40%) et autres contributions aux comités, activités et projets de la section culture (10%) dont le Plan d'action culturel. Ce poste sera complémentaire à celui déjà existant qui assure la coordination des dossiers en médiation culturelle, en pratique artistique amateur, en soutien aux organismes et en coordination du Plan d'action culturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

La création du poste temporaire d'agent de développement culturel permettra de coordonner principalement le développement du projet de Pôle culturel Charleroi (50% de la tâche), des projets en patrimoine et en art mural (40%) et autres contributions aux comités, activités et projets de la section culture (10%) dont le Plan d'action culturel. Ce poste sera complémentaire à celui déjà existant qui assure la coordination des dossiers en médiation culturelle, en pratique artistique amateur, en soutien aux organismes et en coordination du Plan d'action culturel.

Plus spécifiquement, la personne aura comme responsabilités :

- la coordination de la réalisation d'un projet de pôle culturel;
- le développement et coordination des projets en patrimoine;
- la coordination des projets en art mural;
- la contribution au Plan d'action culturel et au soutien dans la coordination du lancement;
- un rôle-conseil dans les projets culturels de l'arrondissement;

- l'organisation et participation à des groupes de travail interne ou externe afin de discuter ou de présenter des projets en regard de son domaine d'expertise;
- la planification des ressources budgétaires et non budgétaires nécessaires à la réalisation de ses projets;
- l'analyse des demandes de soutien financier en fonction des programmes établis, priorisation des besoins et formulation des recommandations appropriées.

La création de ce poste est possible grâce à la contribution financière du MAMH dans le cadre de la mesure d'aide financière S'engager pour des milieux de vie attractifs dans l'Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense prévue 2025:

Poste : Agent(e) de développement culturel

Période : du 14 juin 2025 au 31 décembre 2025 (référence budgétaire 386295 et surplus de gestion de l'arrondissement)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS,Prime et Ajust, bqes	Charges sociales	Dépense totale
du 14 juin au 31 décembre 2025	304550	980	56 300 \$	1 300 \$	13 900 \$	71 500 \$

Dépense prévue 2026:

Poste : Agent(e) de développement culturel

Période : du 1er janvier au 31 décembre 2026 (référence budgétaire 386295 et surplus de gestion de l'arrondissement)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust, bqes	Charges sociales	Dépense totale
du 1er janvier au 31 décembre 2026	304550	1820	107 000 \$	3 100 \$	28 900 \$	139 000 \$

Dépense prévue 2027:

Poste : Agent(e) de développement culturel

Période : du 1er janvier au 31 décembre 2027 (référence budgétaire 386295 et surplus de gestion de l'arrondissement)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust, bqes	Charges sociales	Dépense totale
du 1er janvier au 16 juin 2028	304550	1820	109 200 \$	3 300 \$	29 500 \$	142 000 \$

Dépense prévue 2028:

Poste : Agent(e) de développement culturel

Période : du 1er janvier au 16 juin 2028 (référence budgétaire 386295 et surplus de gestion de l'arrondissement)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust, bqes	Charges sociales	Dépense totale
du 1er janvier au 16 juin 2028	304550	840	51 200 \$	1 500 \$	13 800 \$	66 500 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement et dans le surplus de gestion de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique RIBERDY
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-05-14



Dossier # : 1259988001

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans pour les mandats suivants: pour un premier mandat M. Pier-Luc Desjardins; pour un troisième mandat Mme Laurence Garand et M. Sabeur Kebaier; pour un quatrième mandat Mme Florence Brunet et M. Yann Godbout et enfin à titre de membre suppléante Mme Natasha Ménard.

QUE soit nommée Mme Florence Brunet à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un nouveau mandat d'une durée de deux ans;
QUE soit nommé M. Yann Godbout à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un nouveau mandat d'une durée de deux ans;

QUE soit nommé Mr Pier-Luc Desjardins à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un premier mandat, d'une durée de deux ans;

QUE soit nommée Mme Laurence Garand à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un nouveau mandat d'une durée de deux ans;

QUE soit nommée M Sabeur Kebaier à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un nouveau mandat d'une durée de deux ans;

QUE soit nommée Mme Natasha Ménard à titre de membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un mandat, d'une durée de deux ans.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-05-29 15:41

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1259988001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans pour les mandats suivants: pour un premier mandat M. Pier-Luc Desjardins; pour un troisième mandat Mme Laurence Garand et M. Sabeur Kebaier; pour un quatrième mandat Mme Florence Brunet et M. Yann Godbout et enfin à titre de membre suppléante Mme Natasha Ménard.

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat à titre de membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Mme Audrey Dupuis a pris fin le 6 septembre 2024.

Le mandat à titre de membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Mme Florence Brunet a pris fin le 6 septembre 2024.

Le mandat à titre de membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de M. Yann Godbout a pris fin le 6 septembre 2024.

Le mandat à titre de membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Mme Laurence Garand prendra fin le 23 juin 2025

Le mandat à titre de membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de M Sabeur Kebaier prendra fin le 23 juin 2025

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10230 – 23 juin 2023 - Renouveler le mandat de Mme Laurence Garand à titre de membre résidente du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un 2e mandat d'une durée de 2 ans. Nommer Monsieur Sabeur Kebaier à titre de membre résident du comité consultatif d'urbanisme, sur un poste vacant, et ce, pour un premier mandat d'une durée de 2 ans. GDD 1236079012

CA23 10 230 - 3 avril 2023 - Nommer Mme Laurence Garand à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, en remplacement d'un membre démissionnaire, et ce, pour la durée non écoulée du mandat du membre démissionnaire. GDD 1236079002

CA22 10 251 (CA du 6 septembre 2022) Nommer Mme Audrey Dupuis et Mme Florence Brunet à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un troisième et dernier mandat, d'une durée de deux ans et nommer M. Yann Godbout à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un second mandat, d'une durée de deux ans. GDD 1227758010

CA22 10 049 - 7 février 2022 - Nommer M. Yann Godbout à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, en remplacement d'un membre démissionnaire, et ce, pour la durée non écoulée du mandat du membre démissionnaire.

CA20 10 252 - 31 août 2020 - Nommer Mmes Florence Brunet, Audrey Dupuis et Caroline Robichaud à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un second mandat, d'une période de deux ans.

DESCRIPTION

Il est requis de nommer :

- Mme Florence Brunet à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un nouveau mandat d'une durée de deux ans;
- M. Yann Godbout à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un nouveau mandat d'une durée de deux ans
- Mr Pier-Luc Desjardins à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un premier mandat, d'une durée de deux ans;
- Mme Laurence Garand à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un mandat d'une durée de deux ans;
- M Sabeur Kebaier à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un mandat d'une durée de deux ans;
- Mme Natasha Ménard à titre de membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un mandat, d'une durée de deux ans.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a un comité consultatif d'urbanisme en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). Les membres y sont nommés et leurs mandats peuvent être renouvelés par le conseil d'arrondissement en conformité avec le Règlement RGCA02-10-0005 intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O..

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1259595003

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer Mme Chantal Rossi, conseillère de ville, à titre de présidente suppléante du Comité consultatif d'urbanisme à compter du 3 juin 2025 jusqu'à la fin du mandat des élu.e.s, en novembre 2025.

QUE soit nommée Mme Chantal Rossi, conseillère de ville à titre de présidente suppléante du Comité consultatif d'urbanisme à compter du 3 juin 2025 jusqu'à la fin du mandat des élu.e.s, en novembre 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-06-02 16:12

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Chantal Rossi, conseillère de ville, à titre de présidente suppléante du Comité consultatif d'urbanisme à compter du 3 juin 2025 jusqu'à la fin du mandat des élu.e.s, en novembre 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour mandat d'étudier les demandes de dérogations mineures, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les demandes de démolition ainsi que tout autre sujet en matière d'urbanisme. En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le Comité consultatif d'urbanisme (RGCA02-10-0005), le comité se compose de sept membres désignés par le conseil d'arrondissement, soit un membre du conseil qui agit comme président, un membre du conseil qui agit comme président suppléant et cinq résidents de l'arrondissement. Depuis le 3 avril 2024, le poste de président suppléant du CCU est occupé est M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville.

Considérant que M. Sari a démissionné de ses fonctions d' élu municipal en raison de son élection à titre de député fédéral, il est requis de procéder à une nouvelle nomination.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 096 Renouveler la nomination de M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, président du Comité consultatif d'urbanisme et de M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville, comme président suppléant à compter du 3 avril 2024 jusqu'à la fin du mandat des élu.e.s, en novembre 2025.

CA21 10 312 Nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, président du Comité consultatif d'urbanisme et M. Abdelhaq Sari, conseiller de ville, comme président suppléant à compter du 23 novembre 2021.

CA17 10 483 Nommer Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, présidente du Comité consultatif d'urbanisme et M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, président suppléant, à compter du 24 novembre 2017.

DESCRIPTION

Il est recommandé de nommer Mme Chantal Rossi, conseillère de ville à titre de présidente suppléante du Comité consultatif d'urbanisme, à compter du 3 juin 2025 jusqu'à la fin du mandat des élu.e.s, en novembre 2025.

JUSTIFICATION

Considérant que le poste de président suppléant du CCU est vacant depuis la démission en mai 2025 de M. Sari, il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre du conseil d'arrondissement conformément à l'article 3 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme (RGCA02-10-0005), En effet, le président suppléant remplace le président lorsqu'il est absent ou dans l'impossibilité d'agir;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt